

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.333 du 15 juin 2007 autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel (p. 1167).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.077 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'une Conseillère d'éducation dans les établissements d'enseignement (p. 1167).

Ordonnance Souveraine n° 1.081 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement (p. 1168).

Ordonnance Souveraine n° 1.084 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 1168).

Ordonnance Souveraine n° 1.085 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1169).

Ordonnance Souveraine n° 1.156 du 8 juin 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1169).

Ordonnance Souveraine n° 1.157 du 8 juin 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1169).

Ordonnances Souveraines n° 1.169 et 1.170 du 15 juin 2007 portant nominations et titularisations de deux Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1170).

Ordonnance Souveraine n° 1.173 du 25 juin 2007 autorisant un Consul Honoraire de la République de Pologne à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1171).

Ordonnances Souveraines n° 1.174 à 1.180 du 25 juin 2007 portant naturalisations monégasques (p. 1171 à 1175).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.159 du 8 juin 2007, publiée au Journal de Monaco du 22 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 1175.).

ARRÊTÉS MINISTERIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-319 du 20 juin 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1175).

Arrêté Ministériel n° 2007-320 du 20 juin 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. CHRISTIAN DIOR FOURRURE M.C.», au capital de 164.700 € (p. 1176).

Arrêté Ministériel n° 2007-321 du 20 juin 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CONTROL», au capital de 160.000 € (p. 1176).

Arrêté Ministériel n° 2007-322 du 20 juin 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. A ROCA», au capital de 525.000 € (p. 1177).

Arrêté Ministériel n° 2007-323 du 22 juin 2007 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 1177).

Arrêtés Ministériels n° 2007-324 à 326 du 22 juin 2007 maintenant, sur leur demande, trois fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1178).

Arrêté Ministériel n° 2007-327 du 22 juin 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FORTIS BANQUE MONACO», au capital de 6.000.000 € (p. 1179).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.570 du 21 juin 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1179).

Arrêté Municipal n° 2007-1.576 du 25 juin 2007 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert I^{er} (p. 1180).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1180).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local commercial situé dans l'immeuble situé 10/12, quai Antoine I^{er} (p. 1180).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1181).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourse d'études - Année Universitaire 2007/2008 (p. 1181).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifs - Modifications (p. 1181).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur Principal de programme P. 4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), division de la coopération internationale du traité de coopération en matière de brevets (PCT), secteur PCT et brevets, centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle (p. 1182).

Avis de recrutement de trois Coordonnateurs d'Équipe grade P. 2 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Équipe de Madrid, section de l'examen et de l'enregistrement, division des opérations relatives aux enregistrements internationaux, département des enregistrements internationaux, secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (p. 1182).

Avis de recrutement d'un Administrateur aux Ressources Humaines grade P.3 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), département de la gestion des Ressources Humaines (p. 1183).

Avis de recrutement d'un Juriste principal grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), centre d'arbitrage et de médiation, secteur du traité de coopération en matière de brevets (PCT) et brevets, centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle (p. 1183).

Avis de recrutement d'un Traducteur-Réviseur grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), section anglaise de traduction, service de traduction du traité de coopération en matière de brevets (PCT), division des opérations du PCT, secteur PCT et brevets, centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle (p. 1183).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-047 d'un poste de Professeur Artiste plasticien et compositeur, spécialiste du son et de ses technologies (16/16^{ème}) à l'École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1184).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-048 d'un poste de Professeur d'Histoire de l'Art, de la Photographie, du Design et de l'Architecture (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1184).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-049 d'un poste de Professeur de Scénographie, espace et lumière (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1184).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-050 d'un poste de Professeur de Design et de la culture du design (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1185).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-051 d'un poste de Professeur de Dessin de perspective et de projets (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1185).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-052 d'un poste d'Esthétique et Philosophie (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1185).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-054 d'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 1185).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-055 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1186).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-056 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1186).

INFORMATIONS (p. 1186).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1189 à 1254).

LOI

Loi n° 1.333 du 15 juin 2007 autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 30 mai 2007.

ARTICLE UNIQUE.

Un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel, d'un montant de cinquante-huit millions six

cent cinquante-sept mille quatre-vingt-trois euros soixante-cinq centimes (58.657.083,65 €), est autorisé pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes résultant de la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2004 prononcée par Décision Souveraine en date du 21 novembre 2006.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.077 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'une Conseillère d'éducation dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cécilia VANZO, épouse MINGUZZO, est nommée dans l'emploi de Conseillère d'éducation dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 1.081 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Bernadette LACRAMPE, épouse CARPINELLI, est nommée dans l'emploi d'Infirmière dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 1.084 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Stéphanie PAULI est nommée dans l'emploi de Répétiteur dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 9 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 1.085 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raphaël REGIS est nommé dans l'emploi de Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 12 avril 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.156 du 8 juin 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.635 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilbert CHEVANT, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 3 juillet 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Gilbert CHEVANT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.157 du 8 juin 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.207 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Daniel GARAMPON, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 30 juin 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Daniel GARAMPON.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.169 du 15 juin 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.794 du 4 mars 1980 portant titularisation d'un Agent de Police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mario BULGHERONI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 30 juin 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.170 du 15 juin 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.735 du 2 mars 1990 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal DEL TAGLIA, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 juillet 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.173 du 25 juin 2007 autorisant un Consul Honoraire de la République de Pologne à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 22 mai 2007 par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Pologne a nommé M. Wojciech JANOWSKI, Consul Honoraire de la République de Pologne à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wojciech JANOWSKI est autorisé à exercer les fonctions de Consul Honoraire de la République de

Pologne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.174 du 25 juin 2007 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur William CHAMMA'A, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur William CHAMMA'A, né le 24 octobre 1949 à Beyrouth (Liban), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.175 du 25 juin 2007
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Nahi KUBAIN, épouse CHAMMA'A, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Nahi KUBAIN, épouse CHAMMA'A, née le 24 juin 1958 à Damas (Syrie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.176 du 25 juin 2007
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Pepo, Giuseppe ESKENAZI tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi

n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 février 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Pepo, Giuseppe **ESKENAZI**, né le 20 juin 1926 à Milan (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.177 du 25 juin 2007
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Ulla, Katharina, Margarete **SCHRÜFER**,

épouse **ESKENAZI**, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 février 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Ulla, Katharina, Margarete **SCHRÜFER**, épouse **ESKENAZI**, née le 6 juillet 1959 à Francfort-sur-Main (Allemagne), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.178 du 25 juin 2007 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Ennio, Bernado GUASCO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 février 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Ennio, Bernado GUASCO, né le 9 octobre 1945 à Perinaldo (Impéria – Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.179 du 25 juin 2007 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Ferruccio MICHELOZZI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Ferruccio MICHELOZZI, né le 10 septembre 1922 à Monsummano Terme (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.180 du 25 juin 2007 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Luigia Marta OLMO, épouse MICHELOZZI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Luigia Marta OLMO, épouse MICHELOZZI, née le 11 novembre 1931 à Castellinaldo (Cunéo – Italie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.159 du 8 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, publiée au Journal de Monaco du 22 juin 2007.

il fallait lire page 1085 :

.....
MM. Jacques SBARATTO, titulaire ;
Chérif JAHLAN, suppléant.
.....

Le reste sans changement.

Monaco, le 29 juin 2007.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-319 du 20 juin 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juin deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2007-319
DU 20 JUILLET 2007 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU
8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE
LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention «Abd al-Hadi al-Iraqi (alias Abu Abdallah, Abdal Al-Hadi Al-Iraqi)» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Nashwan Abd Al-Razzaq Abd Al-Baqi [alias a) Abdal Al-Hadi Al-Iraqi, b) Abd al-Hadi al-Iraqi, c) Abu Abdallah], né en 1961, à Mosul, Iraq. Nationalité iraquienne. Renseignement complémentaire : cadre supérieur d'Al-Qaida.»

2) La mention «Idris Ahmed Nasreddin [alias a) Nasreddin, Ahmad I. ; b) Nasreddin, Hadj Ahmed ; c) Nasreddine, Ahmed Idriss ; d) Ahmed Idris Nasreddin]. Adresses : a) Corso Sempione 69, 20149 Milan, Italie, b) Piazzale Biancamano, Milan, Italie, c) Rue De Cap Spartel, Tangers, Maroc, d) No 10, Rmilat, Villa Nasreddin à Tangers, Maroc. Né le 22 novembre 1929, à Adi Ugri, Éthiopie (devenue l'Érythrée). Nationalité : italienne. No d'identification nationale : carte d'identité italienne no AG 2028062 (Date d'expiration : 7 septembre 2005) ; carte d'identité étrangère : K 5249. Code fiscal italien : NSRDRS29S22Z315Y. Renseignement complémentaire : en 1994, M. Nasreddin a quitté sa résidence de 1 via delle Scuole, 6900 Lugano, Suisse, pour s'installer au Maroc.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Idris Ahmed Nasreddin [alias a) Nasreddin, Ahmad I. ; b) Nasreddin, Hadj Ahmed ; c) Nasreddine, Ahmed Idriss ; d) Idris Ahmed Nasreddin]. Adresses : a) Corso Sempione 69, 20149 Milan, Italie, b) Piazzale Biancamano, Milan, Italie, c) Rue De Cap Spartel, Tangers, Maroc, d) No 10, Rmilat, Villa Nasreddin à Tangers, Maroc, e) Via Maggio 21, P.O. Box 216, 6909 Lugano, Suisse. Né le 22 novembre 1929, à Adi Ugri, Éthiopie (devenue l'Érythrée). Nationalité: italienne. No d'identification nationale : carte d'identité italienne no AG 2028062 (Date d'expiration : 7 septembre 2005) ; carte d'identité étrangère: K 5249. Code fiscal italien : NSRDRS29S22Z315Y. Information complémentaire : a) en 1994, M. Nasreddin a quitté sa résidence de 1 via delle Scuole, 6900 Lugano, Suisse, pour s'installer au Maroc, b) président de la Miga-Malaysian Swiss, Gulf and African Chamber.»

3) La mention «MIGA-MALAYSIAN SWISS, GULF AND AFRICAN CHAMBER, (anciennement GULF OFFICE ASSOC. PER LO SVILUPPO COMM. IND. E TURIS. FRA GLI STATI ARABI DEL GOLFO E LA SVIZZERA) ; Via Maggio 21, 6900 Lugano TI, Suisse» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante :

«MIGA-MALAYSIAN SWISS, GULF AND AFRICAN CHAMBER (anciennement GULF OFFICE ASSOC. PER LO SVILUPPO COMM. IND. E TURIS. FRA GLI STATI ARABI DEL GOLFO E LA SVIZZERA). Adresse : Via Maggio 21, P.O. Box 216, 6909 Lugano, Suisse. Renseignement complémentaire : présidée par Ahmed Idris Nasreddin.»

Arrêté Ministériel n° 2007-320 du 20 juin 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. CHRISTIAN DIOR FOURRURE M.C.», au capital de 164.700 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. CHRISTIAN DIOR FOURRURE M.C.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 mai 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 mai 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-321 du 20 juin 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CONTROL», au capital de 160.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CONTROL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 avril 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 avril 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-322 du 20 juin 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. A ROCA», au capital de 525.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. A ROCA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 avril 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-323 du 22 juin 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.521 du 23 septembre 2002 portant nomination du Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Florence FERRARI, Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès du Nouveau Musée National, à compter du 1^{er} juin 2007, pour une période de trois années.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-324 du 22 juin 2007 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.100 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la requête de M. Stefano SALUSTRI en date du 14 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stefano SALUSTRI, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} juillet 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-325 du 22 juin 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.325 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-306 du 27 juin 2006 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Florence CAMPANA-CAILTEUX en date du 17 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Florence CAMPANA-CAILTEUX, Administrateur au Centre de Presse, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 2 juillet 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt deux juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-326 du 22 juin 2007 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.553 du 20 décembre 2004 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-332 du 30 juin 2006 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Henri RIEY en date du 17 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri RIEY, Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 30 juin 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt deux juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-327 du 22 juin 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FORTIS BANQUE MONACO», au capital de 6.000.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FORTIS BANQUE MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^r H. REY, notaire, le 3 mai 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «FORTIS BANQUE MONACO» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 mai 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.570 du 21 juin 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 30 juin au lundi 16 juillet 2007 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 juin 2007, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 juin 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-1.576 du 25 juin 2007 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1^{er}.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-647 du 4 avril 2007 portant réglementation d'occupation du domaine public communal de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1.367 du 5 juin 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1^{er} ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La S.C.S CAVALLARI, FLANET & Cie, sise au 28, boulevard Princesse Charlotte et la S.C.S AYACHE & Cie, sise 20, avenue de Fontvieille sont autorisées à occuper une parcelle du domaine public d'une superficie de 7200 m² sur le quai Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la Rotonde du Stade Nautique Rainier III, dans le cadre des animations estivales du 29 juin 2007 au 29 août 2007.

ART. 2.

Le présent arrêté est délivré sous réserve des lois, règlements en vigueur ou à intervenir en la matière, du respect des droits des tiers et des prescriptions édictées pour la délivrance de la présente autorisation.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 juin 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 juin 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local commercial situé dans l'immeuble situé 10/12, quai Antoine 1^{er}.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local commercial situé dans l'immeuble 10/12, quai Antoine 1^{er}, au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ de 275 m².

Les candidats devront impérativement exercer une activité commerciale et présenter de sérieuses références dans le secteur d'activité choisi.

L'occupation dudit local aux fins de bureaux uniquement est exclue. De même, les commerces liés aux secteurs du textile, de l'équipement de la maison, de la décoration et de l'hygiène-beauté-santé ne sont pas concernés par cet appel à candidatures.

L'Administration des Domaines attire l'attention du futur locataire sur l'existence d'une servitude de passage dont les modalités sont précisées dans le dossier de candidature.

Il est également précisé que le Gouvernement se prononcera au mois de septembre 2007 et que la mise à disposition des locaux sera effective pour la fin de l'année 2007.

Parmi les critères de sélection déterminants seront pris en compte :

- le respect des conditions requises ;
- la qualité du concept présenté ;
- l'attractivité commerciale pour le secteur du port de la Condamine ;
- l'impact économique escompté ;

- les principes sur le développement durable envisagés.

Le local pourra être visité, sur rendez-vous.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 31 août 2007, dernier délai.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement, situé dans l'immeuble 2, Escaliers des Revoires, 3^{ème} étage à droite, composé d'une pièce principale, d'une superficie d'environ 29 m².

- loyer mensuel : 700 euros
- Charges mensuelles : 25 euros

Visites : les lundis de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne, tél : 93.10.55.55.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco le 29 juin 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 16, rue Plati, 3^{ème} étage, composé de quatre pièces, d'une superficie de 81 m².

Loyer mensuel : 1.600 euros
Charges mensuel : 20 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : M.G. NEGRI, 16, rue Plati à Monaco, tél. 06.98.58.51.19 ;

- à la Direction de l'habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco le 29 juin 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 31, rue Plati, 1^{er} étage droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bain / WC, terrasse et cave, d'une superficie de 43 m².

Loyer mensuel : 980 euros
Charges mensuelles : 25 euros

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : M Jean-Louis Vacquier, 11, avenue du Port. Tél : 93.25.06.60 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine Ier, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco le 29 juin 2007.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2007/2008.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction, avenue de l'Annonciade, Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale :

www.education.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2007.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifs - Modifications

Par décision du Gouvernement Princier et en application des dispositions de la Convention franco-monégasque de Sécurité Sociale, le tarif du Centre Hospitalier Princesse Grace est modifié comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Tarif à compter du 1^{er} mars 2007 :

Spécialité	DMT/MT	TARIF
Forfait petit matériel (FFM)....	137/07	19,13 €

Les autres tarifs publiés au Journal de Monaco des vendredis 29 décembre 2006, 2 février 2007 et 13 avril 2007 sont inchangés.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur Principal de programme P. 4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), division de la coopération internationale du traité de coopération en matière de brevets (PCT), secteur PCT et brevets, centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur principal de programme à la Division de la coopération internationale du PCT, Secteur PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un diplôme universitaire en droit ou qualifications juridiques équivalentes, de préférence avec une spécialisation en droit de la propriété industrielle ;

- posséder au moins neuf ans d'expérience professionnelle en propriété industrielle, de préférence en ce qui concerne l'administration et l'élaboration des politiques dans le domaine des brevets aux niveaux national et international. Avoir la connaissance et l'expérience du PCT du point de vue des utilisateurs ou des offices de propriété industrielle constitueraient un net avantage ;

- avoir une excellente connaissance de l'anglais et du russe ; l'aptitude à travailler dans d'autres langues serait souhaitable.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 20 juillet 2007 au plus tard à :

Section des engagements
OMPI,
34, chemin des Colombettes
1211 Genève,
Suisse
Télécopieur : (41.22) 338.98.20
E-mail : staffengagements@wipo.int

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser le formulaire qui peut être téléchargé directement sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int et doit être accompagné d'une photographie de format passeport signée au dos. Dans toute correspondance, il faut indiquer le numéro de l'avis de vacance d'emploi (pas le numéro de poste).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement de trois Coordonnateurs d'Equipe grade P. 2 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Equipe de Madrid, section de l'examen et de l'enregistrement, division des opérations relatives aux enregistrements internationaux, département des enregistrements internationaux, secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour trois postes de Coordonnateur d'équipe pour l'Equipe de Madrid, Section de l'examen et de l'enregistrement, Division des opérations relatives aux enregistrements internationaux, Département des enregistrements internationaux, Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire ou formation ou expérience équivalente dans le domaine de la gestion des entreprises, du management ou dans une discipline connexe ;

- avoir au moins trois années d'expérience professionnelle en rapport avec les fonctions susmentionnées ;

- détenir une excellente connaissance de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de leur règlement d'exécution ;

- avoir une excellente connaissance de l'anglais et du français ; une bonne connaissance de l'allemand ou de l'espagnol constituerait un atout ;

- disposer d'une aptitude à rédiger la correspondance en anglais et en français ;

- avoir une aptitude avérée à diriger des équipes ;

- détenir d'excellentes compétences en matière d'analyse, d'organisation, de communication et de relations personnelles, essentiellement dans un environnement multiculturel ;

- posséder une aptitude avérée à travailler sous pression tout en assurant un environnement de travail agréable pour l'équipe.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 20 juillet 2007 au plus tard à :

Section des engagements
OMPI,
34, chemin des Colombettes
1211 Genève,
Suisse
Télécopieur : (41.22) 338.98.20
E-mail : staffengagements@wipo.int

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser le formulaire qui peut être téléchargé directement sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int et doit être accompagné d'une photographie de format passeport signée au dos. Dans toute correspondance, il faut indiquer le numéro de l'avis de vacance d'emploi (pas le numéro de poste).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Administrateur aux Ressources Humaines grade P.3 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), département de la gestion des Ressources Humaines.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur aux Ressources Humaines au sein du Département de la gestion des ressources humaines de l'OMPI qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire dans un domaine pertinent (y compris le développement des ressources humaines, les relations internationales et/ou l'économie) ou qualifications équivalentes ;
- avoir au moins six ans d'une expérience professionnelle approfondie dans le domaine de l'administration et de la gestion, y compris une expérience internationale (de préférence dans le système des Nations Unies ou dans des institutions comparables) ayant amené le candidat à assumer des responsabilités diverses et de plus en plus importantes. Détenir une connaissance approfondie des principes et des pratiques de la gestion moderne ;
- disposer de compétences très poussées en matière de conception/analyse et de rédaction et capacité d'élaborer des politiques et des procédures. Avoir une facilité dans l'établissement et le maintien de contacts personnels avec les collègues et les partenaires extérieurs ;
- avoir une sensibilité à l'urgence des problèmes, aux échéances fixées et aptitude à travailler sous pression ;
- détenir une excellente connaissance du français ou de l'anglais et bonne connaissance de l'autre langue. Avoir l'aptitude à travailler dans d'autres langues serait un atout.

L'ensemble de ces connaissances doivent être fondées sur des expériences variées dans différents domaines de gestion (y compris une bonne compréhension des pratiques de gestion du système commun des Nations Unies).

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 20 juillet 2007 au plus tard à :

Section des engagements
OMPI,
34, chemin des Colombettes
1211 Genève,
Suisse
Télécopieur : (41.22) 338.98.20
E-mail : staffengagements@wipo.int

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser le formulaire qui peut être téléchargé directement sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int et doit être accompagné d'une photographie de format passeport signée au dos. Dans toute correspondance, il faut indiquer le numéro de l'avis de vacance d'emploi (pas le numéro de poste).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Juriste principal grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), centre d'arbitrage et de médiation, secteur du traité de coopération en matière de brevets (PCT) et brevets, centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Juriste principal au sein du Centre d'arbitrage et de médiation, Secteur PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un diplôme universitaire en droit, de préférence avec une spécialisation dans l'arbitrage commercial international ou en propriété intellectuelle ;
- avoir au moins neuf années d'expérience professionnelle, de préférence acquise dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle ou du règlement extrajudiciaire des litiges dans un cabinet d'avocat ou une institution administrant le règlement des litiges ;
- posséder une compréhension approfondie des principes et procédures applicables au règlement des litiges relatifs aux noms de domaine et de l'évolution du système des noms de domaines.
- avoir une compréhension de l'utilisation de l'informatique dans le contexte des procédures de règlements de litiges ;
- détenir des compétences de premier ordre en matière d'organisation, de communication et de rédaction ;
- disposer d'une excellente connaissance de l'anglais et connaissance pratique du français : l'aptitude à travailler dans d'autres langues serait souhaitable.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 20 juillet 2007 au plus tard à :

Section des engagements
OMPI,
34, chemin des Colombettes
1211 Genève,
Suisse
Télécopieur : (41.22) 338.98.20
E-mail : staffengagements@wipo.int

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser le formulaire qui peut être téléchargé directement sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int et doit être accompagné d'une photographie de format passeport signée au dos. Dans toute correspondance, il faut indiquer le numéro de l'avis de vacance d'emploi (pas le numéro de poste).

Avis de recrutement d'un Traducteur-Réviseur grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), section anglaise de traduction, service de traduction du traité de coopération en matière de brevets (PCT), division des opérations du PCT, secteur PCT et brevets, centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de

Traducteur-réviseur à la section anglaise de traduction, service de traduction du PCT, division des opérations du PCT, secteur PCT et brevets, du Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un diplôme universitaire en langues ou dans un domaine technique ou qualification équivalente ; un diplôme de traducteur constituerait un avantage ;

- posséder une excellente connaissance de l'anglais et du chinois. Avoir une bonne connaissance d'autres langues, en particulier le français, l'allemand, le japonais, le russe et/ou l'espagnol constituerait un avantage ;

- détenir une aptitude avérée à effectuer des traductions et des révisions à caractère technique. Posséder au moins neuf ans d'expérience professionnelle pertinente dans un domaine industriel ou similaire. Avoir une aptitude à travailler avec rapidité et précision sous pression ;

- posséder une culture générale étendue et l'aptitude à assimiler des connaissances dans une large gamme de domaines techniques et spécialisés ;

- avoir l'aptitude à utiliser des systèmes informatiques.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 20 juillet 2007 au plus tard à :

Section des engagements
OMPI,
34, chemin des Colombettes
1211 Genève,
Suisse
Télécopieur : (41.22) 338.98.20
Email : staffengagements@wipo.int

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser le formulaire qui peut être téléchargé directement sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int et doit être accompagné d'une photographie de format passeport signée au dos. Dans toute correspondance, il faut indiquer le numéro de l'avis de vacance d'emploi (pas le numéro de poste).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-047 d'un poste de Professeur Artiste plasticien et compositeur spécialiste du son et de ses technologies (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de professeur Artiste plasticien et compositeur spécialiste du son et de ses tech-

nologies (16/16^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ;

- justifier d'une pratique artistique régulière d'une durée minimum de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée ;

- avoir la charge d'un enseignement en son destiné aux deux cycles, permettant d'approcher différentes dimensions des pratiques sonores dans leurs spécificités ;

- posséder une grande connaissance de la scène artistique contemporaine et attester d'une production personnelle de haut niveau ;

- orienter la pédagogie vers des questionnements liés à la mise en espace, à l'installation en art et aux articulations avec d'autres pratiques «scénographiques» ;

- enseigner dans le cadre d'une pédagogie de studio.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-048 d'un poste de Professeur d'Histoire de l'Art, de la Photographie, du Design et de l'Architecture (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de professeur d'Histoire de l'Art, de la Photographie, du Design et de l'Architecture (16/16^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être docteur en Histoire de l'Art ;

- attester de publications dans la presse spécialisée ou indépendante ;

- avoir la charge d'un enseignement en Histoire de l'Art, de la Photographie, du Design et de l'Architecture liés aux questionnements de la scénographie d'auteur destiné aux deux cycles ;

- enseigner dans le cadre d'une pédagogie de studio.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-049 d'un poste de Professeur de Design et de la culture du design (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de professeur de Design et de la culture du design (16/16^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être designer ou architecte confirmé, titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ;

- justifier d'une pratique artistique régulière d'une durée minimum de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée ;
- avoir la charge d'un enseignement liant théorie et pratique du design destiné aux deux cycles et articuler la recherche et la pédagogie vers des questionnements liés à la scénographie ;
- posséder une grande connaissance de la scène artistique contemporaine ;
- enseigner dans le cadre d'une pédagogie de studio.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-050 d'un poste de Professeur de Scénographie, espace et lumière (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Scénographie, espace et lumière (16/16^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ;
- justifier d'une pratique artistique régulière d'une durée minimum de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée ;
- posséder une grande connaissance de la scène artistique contemporaine et attester d'une production personnelle de haut niveau ;
- orienter la pédagogie vers des questionnements liés à la mise en espace, à l'installation en art et aux articulations avec d'autres pratiques «scénographiques».

Avis de vacance d'emploi n° 2007-051 d'un poste de Professeur de Dessin de perspective et de projets (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Dessin de perspective et de projets (16/16^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ;
- justifier d'une pratique artistique régulière d'une durée minimum de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée ;

- posséder une grande connaissance de la scène artistique contemporaine et attester d'une production personnelle de haut niveau ;

- orienter la pédagogie vers des questionnements liés à la mise en espace, à la scénographie d'exposition et aux articulations avec d'autres pratiques «scénographiques».

Avis de vacance d'emploi n° 2007-052 d'un poste d'Esthétique et Philosophie (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Esthétique et Philosophie (16/16^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être docteur en Esthétique et Philosophie ;
- attester de publications dans la presse spécialisée et/ou indépendante ;
- avoir la charge d'un enseignement en Esthétique et Philosophie lié aux questionnements de la scénographie d'auteur destiné aux deux cycles ;
- enseigner dans le cadre d'une pédagogie de studio.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-054 d'un poste de saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2007 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-055 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivant : CAFAD, DEAVS, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-056 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville au Service d'Action Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Cathédrale de Monaco

le 1^{er} juillet, à 17 heures,
Festival International d'Orgue de Monaco 2007 - Concert avec Dong III Shib (Corée).

le 8 juillet, à 17 h,
Festival International d'Orgue de Monaco 2007 - Concert avec Naji Hakim (Liban).

le 15 juillet, à 17 h,
Festival International d'Orgue de Monaco 2007 - Concert avec Martin Haselböck (Autriche).

Port Hercule

jusqu'au 30 juin,
12^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

le 6 juillet, à 22 h,
Concours International de feux d'artifice pyromélogiques par l'Allemagne organisé par la Mairie de Monaco.

Théâtre des Variétés

le 30 juin à 20 h 30 et le 1^{er} juillet, à 17 h,
«La Veuve Joyeuse», Opérette en 3 actes de Franz Lehár avec l'Ensemble Orchestral et les Chœurs des Soirées Lyriques sous la direction d'Errol Girdlestone organisée par l'Association Crescendo.

Baie de Monaco

les 6 et 7 juillet,
Motonautisme : Riva Art Trophy organisée par le Yacht Club de Monaco.

Quartier de la Condamine

le 8 juillet, à 17 h 30,

Le Fort Antoine dans la ville - Saison 2007 des Arts de la Rue :
Préludes par la Compagnie Tout Samba'1.*Place du Palais*

le 9 juillet, à 19 h,

Le Fort Antoine dans la ville - Saison 2007 des Arts de la Rue :
Rendez-vous (spectacle déambulatoire) par la Compagnie No
Tunes International.*Jardins Saint Martin*

le 8 juillet, à 22 h 30,

Le Fort Antoine dans la ville - Saison 2007 des Arts de la rue :
les Noceurs (spectacles Déambulatoire) par la Compagnie No
Tunes International.

le 9 juillet, à 21 h 30,

Le Fort Antoine dans la ville - Saison 2007 des Arts de la Rue :
Balades sous abats-jour par la Compagnie Tout Samba'1.*Square Théodore Gstaud*

le 29 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 1^{er} juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Jazz organisée par la Mairie de Monaco.

le 4 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 6 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 8 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Jazz organisé par la Mairie de Monaco.

le 11 juillet de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 13 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 15 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Jazz organisée par la Mairie de Monaco.

le 18 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 20 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 29 août,

Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

*Salle Garnier*du 30 juin au 1^{er} juillet, à 20 h,Spectacle avec les Etoiles Internationales de Danse, organisé par
l'Académie de Danse Classique Princesse Grace. Le samedi, soirée
de gala «John Gilpin Scholarship Evening».*Association des Jeunes Monégasques*

le 6 juillet, à 21 h,

Concert avec Indykush.

Le Sporting

les 5 et 6 juillet, à 20 h 30,

Soirées de Gala : Concert avec Ricky Martin. Le vendredi, feu
d'artifice.

du 9 au 12 juillet, à 20 h 30,

le 19 juillet, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Show «I can't stop living you
the genius of Ray Charles».

le 13 juillet, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Gala de la Société Protectrice
des Animaux avec en concert José Féliciano. Feu d'artifice.

les 14 et 15 juillet, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec George Benson et
Al Jarreau. Ayo (1^{re} Partie).

les 16 au 17 juillet, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Show « I can't stop living you
the genius of Ray Charles».

le 18 juillet, à 20 h 30,

Soirée de Gala

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Henry Salvador.

le 20 juillet, à 20 h 30,

Soirée Gala

Sporting Festival Summer 2007 : Soirée Fight Aids Monaco avec
Patrick Bruel. Feu d'Artifice.*Fairmont Monte-Carlo*

du 8 au 16 juillet,

Tournoi International de Backgammon.

Stade Louis II

le 12 juillet,

Concert avec le groupe Muse.

Cour d'honneur du Palais Princier

le 15 juillet, à 21 h 30,

A l'occasion du 150^e anniversaire de sa création, concert
symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous
la direction de Zdenek Macal avec Rudolf Buchnbinder, piano.

le 19 juillet, à 21 h 30,

A l'occasion du 150^e anniversaire de sa création, concert
symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous
la direction de Gianluigi Gelmetti.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert Ier de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition «1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 8 août 2007, de 14 h à 19 h,

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Jardin Exotique

jusqu'au 28 juillet,

Exposition de sculptures de verres et de peintures de Seretti et Giraud.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 14 juillet, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture par Daniel Lauri.

du 18 juillet au 25 août, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours fériés)

Exposition de grandes figures du 20^{ème} siècle (Salvador Dali, Georges Braque, Jean Cocteau, Pablo Picasso.....) à travers l'œil et l'objectif de Pierre Argillet en collaboration avec la Galerie Fustenberg de Paris.

Association des Jeunes Monégasques

du 5 au 21 juillet, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h (le samedi de 16 h à 20 h),

Exposition collective des élèves du cours de photos de l'Association des Jeunes Monégasques.

Musée National – Villa Sauber

jusqu'au 16 septembre, tous les jours de 10 h à 18 h.

Exposition d'estampes japonaises présentée par le Nouveau Musée National de Monaco.

Grimaldi Forum

Du 12 juillet au 23 septembre, tous les jours, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedi jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème «Les Années Grace Kelly, Princesse de Monaco».

du 19 au 21 juillet, à 20 h 30,

Dans le cadre de l'exposition «Les Années Grace Kelly» - « Le Songe» représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo, création de Jean-Christophe Maillot.

Atrium du Casino

du 14 juillet au 7 septembre,

Exposition «Grace Kelly» organisée par la Croix Rouge Monégasque.

Congrès*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 2 juillet,

The Senate Programme 2007.

Hôtel Méridien

jusqu'au 29 juin,

CIA Italie.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 1^{er} juillet,

Crans Montana Forum SAM.

du 30 juin au 5 juillet,

Biotherm.

Grimaldi Forum

jusqu'au 30 juin,

Mercedes Benz USA.

jusqu'au 2 juillet,

Laboratoire Pfizer.

Hôtel de Paris

jusqu'au 2 juillet,

Broggian Diffusione.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 1^{er} juillet,

Coupe Banchio – 4 BMB Stableford.

le 8 juillet,

Les Prix Flachaire – Stableford.

le 15 juillet,

Coupe Arcaini – Stableford.

le 22 juillet,

Les Prix Pasquier – Stableford.

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 16 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque FESTIVAL MANAGEMENT a, conformément à l'article 428 du code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 19 juin 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de la S.N.C. PANI & PHILLIPS devenue S.C.S. PHILLIPS & CIE, exerçant sous l enseigne «MULTIBAT M.C.» 20 avenue de Fontvieille à Monaco, de l'associé Angelo PANI et de l'associé, devenu gérant commandité, Franck PHILLIPS, a prorogé jusqu'au 10 mars 2008 le délai impartit au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 juin 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE**

Première insertion

La gérance libre consentie par Madame Micheline, Jeanne, Yvonne FOURCAULT épouse de Monsieur Roland, Marie-Joseph, Paul LOGNOS, demeurant à GRAND BOURG (Guadeloupe), Quartier Morne Canada, Monsieur Marc, Don-Jacques, Luc FOURCAULT, demeurant à GRAND BOURG, Quartier Morne Canada et Mademoiselle Fabienne, Christiane, Paule JALAT demeurant à GRAND BOURG, Section Murat, à Madame Marie-Hélène, Colette, Charlotte FOURCAULT épouse de Monsieur Francis ROQUE, demeurant à BEAUSOLEIL (Alpes-Maritimes), 9, avenue d'Alsace concernant un fonds de commerce de «Crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs, salon de thé avec service de pâtisserie, confiserie, boissons non alcoolisées et vente de glaces industrielles» exploité à titre principal sous l'enseigne CRÊPERIE DU ROCHER, dans des locaux sis à Monaco Ville, 12, rue Comte Félix Gastaldi, a été renouvelée pour une nouvelle durée de une année suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 26 avril 2007 réitéré le 22 juin 2007.

Le contrat ne prévoit pas le versement d'un cautionnement.

Madame ROQUE sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

**Société Anonyme Monégasque
dénommée
«MONTE-CARLO CAR RENTAL» S.A.M.
en abrégé «M.C.C.R.» S.A.M.
au capital de 1.950.000 Euros**

ERRATUM

A la publication de la modification aux statuts de la société dénommée «MONTE-CARLO CAR RENTAL» en abrégé «M.C.C.R.» parue au Journal de Monaco numéro 7.812 du 15 juin 2007 page 999, lire dans le titre de la publication «MONTE-CARLO CAR RENTAL» et non «MONTE-CAR RENTAL».

Monaco, le 29 Juin 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROITS INDIVIS

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juin 2007, Mme Françoise BONI, domiciliée 29, rue Basse, à Monaco et Mlle Patricia MAIANO, domiciliée 22, boulevard d'Italie, à Monaco, ont cédé

à Mme Nadia ROGERS, domiciliée 2, rue de l'Eglise, à Monaco, tous leurs droits indivis, étant ensemble de 2/3, dans un fonds de commerce de snack-bar-restaurant etc., sis 11 bis, rue Princesse Caroline à Monaco, actuellement exploité en gérance libre par M. Frédéric ANFOSSO.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2007.

la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME LANCASTER», avec siège social numéro 6, avenue Albert II à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée «LADUREE MONACO», avec siège social numéro 5, rue du Gabian à Monaco, le droit au bail portant sur divers locaux sis au niveau R + 1 de la Zone F de Fontvieille, numéros 4 et 6, avenue Albert II à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—

Première insertion

—

Aux termes d'un acte reçu, le 30 mars 2007, par le notaire soussigné, Mme Mireille GAGLIO, née TABACCHIERI, domiciliée 15 bis, rue Princesse Caroline à Monaco, Mme Janie TERZOLO, née TABACCHIERI, domiciliée 31, rue de Millo à Monaco et M. Jean TABACCHIERI, domicilié 31 rue de Millo à Monaco, ont renouvelé, pour une période de 3 années à compter rétroactivement du 22 mars 2007, la gérance consentie à M. Luigi FORCINITI, commerçant, domicilié 14, boulevard Rainier III à Monaco, et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous le nom de «PLANET PASTA», exploité 6, rue Imberty à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—

Première insertion

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 juin 2007,

la «S.C.S. DUJARDIN & Cie», au capital de 15.300 euros, avec siège 5, rue des Roses, à Monte-Carlo, a cédé, à la «S.C.S. Frédéric LAUGIER & Cie», au capital de 15.300 €, avec siège 5, rue des Roses, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de buvette, vente d'articles de mercerie, bibelots, parfumerie, etc... exploité 5, rue des Roses, à Monte-Carlo, connu sous le nom de «BAR-TABACS – P.M.U. LE SAINT MICHEL».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—

Première insertion

—

Aux termes d'un acte reçu, le 13 avril 2007, par le notaire soussigné, M. Gian Paolo LANTERI, domicilié 3, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à M. Frédéric ANFOSSO, domicilié 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, un fonds de commerce de bar, vente de vins fins etc., connu sous le nom de «LE SAN REMO», exploité 16 rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 40.000 €.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
 Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**«SPECTRA ADVISORY TEAM
 S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 31 mai 2007.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 15 mars 2007 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

—

TITRE I

**FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
 DUREE**

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «SPECTRA ADVISORY TEAM S.A.M.».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- la recherche, la négociation, le suivi et services connexes, d'opportunités d'investissements ou de désinvestissements dans des sociétés pour la société «SPECTRA Participations» ;

- Toutes activités d'études et d'analyses de type «Corporate Finance» (Finance d'Entreprise) sur toutes entreprises industrielles et commerciales notamment en ce qui concerne leur capacité de développement, leur fusion ou leur acquisition, leur introduction en bourse, etc.

Le tout à l'exclusion des matières réservées aux professions réglementées par la loi et la réglementation en vigueur en Principauté de Monaco.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en TRENTE MILLE actions de DIX EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*Modifications du capital social**a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi déci-

der que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre réductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions

concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire (s) proposé (s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-

dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt Janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue

de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Conformément à l'article 51-5 du Code de Commerce, une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille sept.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux

comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 31 mai 2007.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 20 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«SPECTRA ADVISORY TEAM

S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

—

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SPECTRA ADVISORY TEAM S.A.M.», au capital de TROIS CENT MILLE EUROS et avec siège social «Palais de la Scala», 1, Avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 15 mars 2007, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 20 juin 2007 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 20 juin 2007 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 20 juin 2007 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (20 juin 2007),

ont été déposées le 29 juin 2007.

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrites et affichées conformément à la loi.,

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.C.S. MARCIANO et Cie»

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné les 7 et 14 février 2007, réitéré aux termes d'un acte reçu par le même notaire, le 19 juin 2007,

M. Meyer Max TAIEB, domicilié à Cap d'Ail (Alpes Maritimes), 11 Avenue du Trois Septembre, et par Mme Nadine NABET, son épouse, domiciliée à Neuilly sur Seine (Hauts de Seine), numéro 18, rue des Graviers, ont cédé à :

Mme Erika COHEN, sans profession, domiciliée numéro 1, avenue de la Pinède à Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritimes), épouse de Monsieur Simon MARCIANO

50 parts d'intérêts de 150 Euros chacune de valeur nominale, leur appartenant dans le capital de la S.C.S. «MARCIANO et Cie», au capital de 15.000 €.

Aux termes de ces actes, le siège social a été transféré numéro 5, rue de l'Eglise à Monaco-Ville, et l'objet social a été modifié de la façon suivante :

«Vente de souvenirs, cadeaux et produits de formule 1.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus».

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Simon MARCIANO comme seul associé commandité, et Mme Erika MARCIANO comme associée commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 15.000 Euros divisé en 100 parts d'intérêt de 150 Euros chacune seront attribuées savoir :

- à concurrence de 50 parts à M. Simon MARCIANO ;

- et à concurrence de 50 parts, à Mme Erika MARCIANO.

La raison sociale demeure «MARCIANO et Cie» et la dénomination commerciale demeure «STAND BY MONACO».

Les pouvoirs de gérance restent conférés à M. Simon MARCIANO, seul associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. Rodolphe CARLE & Cie»

MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2007 (dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné le 20 juin 2007) a décidé le transfert du siège de l'immeuble «Aigue Marine», 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, à l'immeuble «Le Concorde», 11, rue du Gabian, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**«EURAM ASSET MANAGEMENT
MONACO S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

—
**REDUCTION DE CAPITAL
AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «EURAM ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M.», ayant son siège 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont décidé de réduire le capital à la somme de 800.880 euros par réduction de la valeur nominale de chaque actions puis d'augmenter le capital social à la somme de 1.001.100 euros et de modifier l'article 6 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 Mai 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 25 juin 2007 ;

IV.- La déclaration de réduction et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 25 Juin 2007 ;

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

«Art. 6.»

«Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION MILLE CENT (1.001.100) euros, divisé en MILLE QUATRE CENT DIX (1.410) actions de SEPT CENT DIX (710) euros chacune de valeur nominale.

Sur ces MILLE QUATRE CENT DIX (1.410) actions, il a été créé :

- lors de la constitution

SIX CENTS (600) actions en rémunération des souscriptions versées en numéraire et libérées intégralement à la souscription ;

- lors de l'augmentation de capital décidée en date du 22 mars 2002

TROIS CENT SOIXANTE TREIZE (373) actions en rémunération d'un apport en nature et libérées intégralement dès leur émission.

CENT CINQUANTE CINQ (155) actions en rémunération d'un apport en numéraire, libérées intégralement à la souscription ;

- lors de l'augmentation de capital décidée en date du 19 janvier 2007

DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX (282) actions en rémunération d'un apport en numéraire entièrement libéré à la souscription.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée à la loi, le 29 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. 4D YACHTS»**

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 mars 2007,

Mme Kirsten RINGSING, courtier en location de bateaux, domiciliée 547, boulevard Edouard VII, à Beaulieu-sur-Mer (A-M), divorcée de M. Jean ROUGERON.

M. Darrell HALL, prestataire de services, domicilié 13, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

M. Christopher RICHARDSON, sans profession, domicilié 14 bis, rue Honoré Labande, à Monaco.

Et Mme Paola SCALABRINO, commerçante, domiciliée 2, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

ont constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :

- l'activité de commission, courtage sur achats, ventes et locations de bateaux de plaisance ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant à l'exclusion, des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de «courtier maritime», conformément à l'article 0512-3 dudit Code ;

- l'assistance et la coordination, en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de réparation de bateaux de plaisance ;

- la recherche, la sélection et la gestion de personnels, lesquels devront être embauchés directement par les armateurs concernés dans leur pays d'origine ;

- la gestion administrative et technique de bateaux de plaisance pour le compte de tiers.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 1er juin 2007.

Siège : 21, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Dénomination : «S.A.R.L. 4D YACHTS».

Capital : 20.000 euros, divisé en 200 parts de 100 Euros.

Gérants : Mme SCALABRINO et MM. HALL et RICHARDSON.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième insertion
—

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2007, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé «S.H.L.M», dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé en gérance libre pour une période de six ans à compter du 25 juin 2007 à Monsieur Said TASSOUMT, demeurant à Monaco, 20, boulevard des Moulins, la gérance libre d'un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, épicerie, dans les locaux sis rue Emile de Loth, rue de l'Eglise.

Il a été prévu un cautionnement de 5 659,46 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la SAM «SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO» 24, rue du Gabian dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 2007.

FIN DE GERANCE

—
Deuxième insertion
—

La gérance libre consentie par la SAM STELLA, aux termes d'un acte reçu par Maître Henry Rey, notaire à Monaco, en date du 26 avril 2004 et 4 mai 2004, enregistré à Monaco, le 5 mai 2004, F° 18R CASE 3, à Messieurs CUTAYAR Michel et SAPPRACONE Johnny.

D'un fonds de commerce de bar de luxe avec buffet chaud et froid, sis au 11, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, sous l'enseigne «Le Tip Top». Ce pour une durée de trois années, prendra fin le 30 juin 2007.

Une caution de 45.734,70 euros est prévue audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les lieux loués, à la SAM STELLA, LE TIP TOP, 11, avenue des Spélugues 98000 Monaco dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 29 juin 2007.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 juin 2007, enregistré à Monaco le 25 juin 2007, F° 65 R, Case 2, Madame Isabelle CUTURI, commerçante, demeurant et domiciliée à Monaco, 9, avenue d'Ostende, a concédé en gérance libre, à la société «CHRISTIAN DIOR FOURRURE MONTE-CARLO», société anonyme monégasque au capital de 164.700 €, siège social à Monaco, avenue des Beaux-Arts, enregistrée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le n° 75 S 01498, un fonds de commerce de «prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants et de ventes de tous accessoires et de nouveautés», exploité à Monaco 31, boulevard des Moulins, sous le nom de «Baby Dior».

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 2007.

S.C.S. BEBICACI & CIE

dénommée
GREEN POWER

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant :

- Acte sous seing privé en date du 15 septembre 2006 enregistré à Monaco le 29 novembre 2006, Folio 189R, Case 1,

- un avenant modificatif en date du 2 février 2007, enregistré à Monaco le 1er mars 2007, Folio 22 V, Case 4,

M. Deyvis BEBICACI, demeurant, 4, avenue des Citronniers à Monaco, en qualité de commandité,

et un associé commanditaire, ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Conception, achat, vente sans stockage sur place et courtage d'appareillages et de procédés dans le domaine de la consommation énergétique et de l'eau. Etude, assistance et audit environnemental liés aux économies d'énergie.

La raison sociale est «S.C.S. BEBICACI & CIE» et la dénomination commerciale «GREEN POWER».

La durée de la société est de 50 années, à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Son siège est fixé à Monaco, 4, avenue des Citronniers.

Le capital social fixé à 20.000 euros est divisé en 100 parts d'intérêt de 200 euros chacune de valeur nominale, attribuées pour 51 parts à M. Deyvis BEBICACI et pour le solde à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Deyvis BEBICACI pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

«S.C.S. M. TREVES & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 27, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 21 mai 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. M. TREVES & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. MC SOLUTION», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la SARL MC SOLUTION a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

«S.C.S. Y. CARUSO & CIE »

Société en Commandite Simple
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 57, rue Grimaldi- Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 23 mai 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple

dénommée «S.C.S. Y. CARUSO & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. SOFITEC IMMOBILIER», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la SARL SOFITEC IMMOBILIER a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

SCS FREDERIC LAIK & CIE

Enseigne Commerciale «SMP»
 Société en Commandite Simple
 au capital de 25.000 euros
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 23 mai 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : S.M.P. S.A.R.L.

L'objet de la société, son siège social, le montant du capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés. Seule est modifiée la durée de société qui est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y transcrite et affichée conformément à la loi, 20 juin 2007.

Monaco le 29 juin 2007.

**SNC MARIE-JOSEPHE ET
JEAN-FRANÇOIS LOPEZ
ATTOL AGENCY**

Société en Nom Collectif
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue Saint-Michel
Le Buckingham Palace - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 25 mai 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en nom collectif en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : ATTOL AGENCY SARL.

L'objet de la société, son siège social, le montant du capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés. Seule est modifiée la durée de société qui est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y transcrite et affichée conformément à la loi, 20 juin 2007.

Monaco le 29 juin 2007.

«STIRANO & CIE»

dénommée «MONACO ELITE DESIGN»

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes de deux cessions sous seing privé, en date du 2 juin 2007, enregistrées à Monaco le 20 juin 2007, et autorisées par une assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juin 2007, enregistrée le 20 juin 2007,

Deux associés commanditaires, ont cédé :

- le premier à Monsieur Giorgio STIRANO, associé commandité, domicilié 31, avenue Princesse Grace, à Monaco ;

- le deuxième à un second associé commanditaire ;

toutes les parts sociales par eux détenues dans la Société en Commandite Simple dont la raison sociale est «STIRANO & CIE» et la dénomination commerciale «MONACO ELITE DESIGN», avec siège social au 27, boulevard d'Italie à Monaco.

II - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 50 000 euros, divisé en CENT PARTS (100) sociales de CINQ CENTS EUROS chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à Monsieur Giorgio STIRANO, associé commandité, à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50.

- et à un associé commanditaire, à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100.

III - Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

IV - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

**S.C.S. ANDRE et CIE
SHOE-CONCEPT**

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros

Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2007, les associés ont décidé du transfert du siège social de la société SCS ANDRÉ ET CIE, SHOE-CONCEPT au 7, rue du Gabian, Gildo Pastor Center, 98000 Monaco, à compter du 1^{er} avril 2007.

Une expédition de ladite assemblée générale a été déposée, après enregistrement auprès des Services Fiscaux, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

**«S.C.S. CAVALLARI, FLANET
& CIE »**

dénommée

«MONTE-CARLO DIVERTISSEMENTS»

Société en Commandite Simple

au capital de 15 000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, dont acte sous seings privés, en date du 14 juin 2007, les associés de la Société en commandite simple «CAVALLARI, FLANET & CIE», dénommée «MONTE-CARLO DIVERTISSEMENTS », ont décidé de transférer le siège social du 20, avenue de Fontvieille au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**«Annie BESSO & Cie»
enseigne PRO-BIKE**

au capital de 112.500 euros

Siège de liquidation : SAM EXCOM 13, avenue
des Castelans - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
ET MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise au sein de la SAM «EXCOM», les associés de la Société en Commandite Simple «Annie BESSO & CIE», réunis en assemblée générale extraordinaire le 8 juin 2007, ont décidé notamment :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du jour même, savoir le 8 juin 2007 ;
- que la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci ;
- que la dénomination sociale sera désormais suivie de la mention «société en liquidation» ;
- de nommer, en qualité de Liquidatrice de la société, Madame Annie BESSO ;
- et de fixer le siège de la liquidation à Monaco chez SAM «EXCOM» 13, avenue des Castelans.

Une expédition dudit acte précité, enregistré à Monaco le 19 juin 2007, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, 25 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

LESAGE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 34.312 euros
Siège social : 7, avenue des Papalins
Le Michelangelo - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SCS LESAGE & CIE au capital de 34.312,00 euros, ayant son siège social à Monaco, 7, avenue des Papalins, tenue le 15 juin 2007, il a été décidé :

De prononcer la dissolution de la société et de nommer M. Henri Lesage, demeurant au 4, place St Jean 06320 La Turbie, en qualité de liquidateur et de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

S.A.M. «MONACO MARIS»

Société Anonyme Monégasque en liquidation
au capital de 300.000 euros
Siège de liquidation : 27, avenue Princesse Grace
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 8 juin 2007, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Patrice PASTOR, né le 10 juin 1973 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant 27, avenue Princesse Grace «le Formentor», a été nommé aux fonctions de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2007.

Monaco le 29 juin 2007.

WELLCOM ADVERTISING

Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 14 mars 2007, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée «S.A.M. WELLCOM ADVERTISING», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 14 mars 2007 ;

- de fixer le siège de la liquidation au siège social de la S.A.M. GUITAY, 7 rue du Gabian, à MONACO ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, Monsieur Louis-Paul GUITAY, domicilié et demeurant à CRANS MONTANA (Suisse), L'Err de Crans, 5 rue du Prado ;

- de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2007.

Monaco, le 29 juin 2007.

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS

Succursale de Monaco
 au capital de 5.500.000 euros
 Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

ACTIF	2006	2005
en Euros		
Caisse, banques centrales, CCP	552 080	481 350
Créances sur les établissements de crédit	14 013 922	13 927 167
Opérations avec la clientèle.....	15 505 237	12 730 369
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	0	0
Actions et titres à revenu variable.....	0	0
Immobilisations incorporelles	206 478	198 184
Immobilisations corporelles.....	143 989	181 385
Autres actifs.....	483 758	435 878
Comptes de régularisation	22 524	19 867
TOTAL ACTIF	30 927 988	27 974 200
PASSIF	2006	2005
en Euros		
Dettes envers les établissements de crédit	0	2 000
Opérations avec la clientèle.....	24 965 968	22 328 143
Autres passifs.....	131 806	34 494
Comptes de régularisation	98 078	90 154
Provisions pour risques et charges.....	53 524	16 500
Capital souscrit.....	5 500 000	5 500 000
Réserves	0	0
Report à nouveau	2 909	-150 345
Résultat de l'exercice	175 703	153 254
TOTAL PASSIF.....	30 927 988	27 974 200

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

En Euros	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	1 948 281	1 207 450
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre à la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Autres engagements donnés</i>		
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre à la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Autres engagements reçus</i>		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2006

En Euros	2006	2005
Intérêts et produits assimilés.....	1 166 179	937 024
Intérêts et charges assimilées	350 968	283 785
Revenus des titres à revenu variable.....	0	0
Commissions (produits)	333 779	298 056
Commissions (charges)	84 658	68 657
Gains ou pertes sur opérations de change.....	494	1 434
Autres produits d'exploitation bancaire	18 873	16 680
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	1 083 699	900 752
Charges générales d'exploitation.....	707 056	683 680
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	37 649	35 592
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	338 994	181 480
Coût du risque.....	-69 372	-18 351
RESULTAT D'EXPLOITATION	269 622	163 129
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	269 622	163 129
Résultat exceptionnel.....	12 444	-170
Impôt sur les bénéfices.....	106 363	9 705
RESULTAT NET	175 703	153 254

ANNEXES

I - PRINCIPES COMPTABLES

1.1 - Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de la Caixa Geral de Depositos - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Les activités et l'organisation opérationnelle et administrative de l'entité de Monaco n'ont pas subi de changement significatif en 2006.

1.2. Conversion des opérations libellées en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN

1.3. Opérations sur titres

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005.01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.4. Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées du droit au bail d'un montant de 198 184 €, réglé en novembre 1987, qui n'est pas déprécié compte tenu de sa valeur actuelle.

Les certificats d'association relatifs au fonds de garantie des espèces, qui n'ont pas évolué depuis 2003, ont été reclassés des débiteurs divers en immobilisations incorporelles à compter de 2006 afin de respecter la réglementation comptable applicable. Ce reclassement est repris parmi les autres variations dans le tableau d'évolution des valeurs brutes et des amortissements des immobilisations.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties selon le mode linéaire, en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement sont :

- Agencements, aménagements et mobilier de bureau: de 5 à 10 ans (linéaire)
- Matériel de bureau : 5 ans (linéaire)
- Matériel informatique et bureautique : 5 ans (dégressif)
- Matériel de sécurité : 5 ans (dégressif)
- Logiciels informatiques : 5 ans.

1.5. Crédits à la clientèle, couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

Les crédits sont principalement composés de crédits à l'habitat et de prêts personnels. La succursale examine régulièrement les créances sur la clientèle et les classe en créances douteuses dès lors qu'elles présentent un risque probable ou certain de non recouvrement. Ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable qui en résultera. Les intérêts comptabilisés sur ces créances douteuses sont intégralement provisionnés, la dotation étant portée en diminution du produit net bancaire. Les provisions pour engagements par signature sont inscrites au passif, au poste provision pour risques et charges.

1.6. Provisions pour risques et charges

Afin de tenir compte du risque de non recouvrement lié aux impayés n'ayant pas encore été transférés en contentieux, une provision passive a été instaurée et constituée à compter de l'exercice 2005. Celle-ci est égale à :

- 50% des comptes débiteurs sans convention de découvert à plus de 90 jours au moins,
- 75% des prêts personnels sans garantie et faisant état de plus de 3 échéances impayées.

Au niveau du compte de résultat, la variation est comptabilisée en «Coût du risque».

1.7. Dotation en capital

Une dotation en capital s'élevant à 5,5 millions d'Euros a été allouée lors de la transformation en succursale par la Caixa Geral de Depositos SA - Succursale de France pour le compte de la maison mère Caixa Geral de Depositos SA.

COMPTE DE RESULTAT

1.8. Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

1.9. Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

1.10. Résultats sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifié par les règlements 92-04, 95-04 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les charges et produits ont été portés en compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

1.11. Revenus des portefeuilles titres – Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.12. Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.13. Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. La succursale ayant un résultat fiscal bénéficiaire de 319 090 € après réintégration de la provision pour risques et charges, l'impôt dû au titre de l'exercice 2006 est de 106 363 €.

2. RATIOS PRUDENTIELS

La succursale est exemptée de respecter sur base individuelle les ratios prudentiels.

3. EVENEMENTS DE L'EXERCICE

Aucun événement marquant concernant les activités, l'organisation, la structure et les données financières de la succursale n'est à signaler pour l'exercice 2006.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT
IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

En Euros	Valeurs brutes au 31/12/2005	Acquisitions	Cessions	Autres variations	Valeurs brutes au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles					
Frais d'étab. (Droit au bail)	198 184				198 184
Logiciels	0				0
Immobilisations corporelles					
Matériel Informatique	26 421	253	399		26 275
Mobilier et matériel de bureau	63 852				63 852
Matériel de transport	0				0
Agencements, aménagements	240 427				240 427
Matériel de sécurité	1 018				1 018
Immobilisations autres					
Cotisations AFB				8 294	8 294
TOTAL BRUT	529 902	253	399	8 294	583 050
En Euros	Amortissements et provisions au 31/12/2005	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Amortissements et provisions au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles					
Frais d'étab. (Droit au bail)	0				0
Logiciels	0				0
Immobilisations corporelles					
Matériel Informatique	18 554	3 472	399		21 627
Mobilier et matériel de bureau	38 513	9 853			48 366
Matériel de transport	0				0
Agencements, aménagements	93 236	23 978			117 214
Matériel de sécurité	30	346			376
Immobilisations autres					
Cotisations AFB	0				0
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	150 333	37 649	399	0	187 583
TOTAL NET	379 569				350 467

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

En Euros	Provisions au 31/12/2005	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2006	Taux de provision en % (*)
Provision pour créances douteuses	292 645	31 627		324 272	100,00

(*) Hors intérêts réservés

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE

En Euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Etablissements de crédit (hors banques centrales)					
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	14 011 770				14 011 770
<i>Créances rattachées</i>	2 152				2 152
Comptes de la clientèle					
<i>Créances sur la clientèle</i>	429 649	1 169 000	4 115 000	9 367 000	15 080 649
<i>Créances rattachées</i>	42 207				42 207
<i>Valeurs non imputées</i>	382 381				382 381
TOTAL ACTIF	14 868 159	1 169 000	4 115 000	9 367 000	29 519 159
PASSIF					
Etablissements de crédit					
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	0				0
<i>Dettes rattachées</i>	0				0
Comptes de la clientèle					
<i>Dettes créditeurs de la clientèle</i>	23 458 265	1 166 000	128 000		24 752 265
<i>Dettes rattachées</i>	195 052				195 052
<i>Valeurs non imputées</i>	18 651				18 651
TOTAL PASSIF	23 671 968	1 166 000	128 000	0	24 965 968

CREANCES, DETTES RATTACHEES ET COMPTES DE REGULARISATION INCLUS DANS LES POSTES DE BILAN

En Euros	2006	2005
ACTIF		
Créances rattachées		
<i>Sur les établissements de crédit</i>	2 152	
<i>Sur la clientèle</i>	42 207	38 286
Comptes de régularisation		
<i>Charges payées d'avance</i>	6 602	3 921
<i>Produits à recevoir</i>	14 598	12 750
<i>Divers</i>	1 324	3 196
TOTAL ACTIF	66 883	58 153

En Euros	2006	2005
PASSIF		
Dettes rattachées		
<i>Sur les établissements de crédit</i>	0	
<i>Sur la clientèle</i>	195 052	146 934
Comptes de régularisation		
<i>Charges à payer</i>	80 447	74 849
<i>Produits perçus d'avance</i>	17 631	15 305
<i>Dépôts de garantie reçus</i>		
<i>Divers</i>		
TOTAL PASSIF	293 130	237 088

REPARTITION DES POSTES DE BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

En Euros	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, banques centrales		552 080	552 080
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 822 706	12 191 216	14 013 922
Crédit à la clientèle	25	15 505 212	15 505 237
Immobilisations		350 467	350 467
Autres actifs et comptes de régularisation		506 282	506 282
TOTAL ACTIF	1 822 731	29 105 257	30 927 988
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires			0
Dépôts de la clientèle	1 822 731	23 143 237	24 965 968
Autres passifs et comptes de régularisation		229 884	229 884
Provisions pour risques et charges		53 524	53 524
Capital social		5 500 000	5 500 000
Réserves			0
Report à nouveau		2 909	2 909
Résultat de l'exercice		175 703	175 703
TOTAL PASSIF	1 822 731	29 105 257	30 927 988

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En Euros	2006	2005
ACTIF		
TVA déductible	1 326	1 274
Fonds de garantie	32 578	32 121
GIE informatique	13 127	13 127
Titres de développements industriels	436 727	389 356
TOTAL	483 758	435 878

En Euros	2006	2005
PASSIF		
Assurances	8 028	6 247
<i>Provision intéressement</i>	<i>6 014</i>	<i>5 361</i>
<i>Retenues à la source FEE (Services Fiscaux)</i>	<i>10 964</i>	<i>4 564</i>
Taxes collectées à payer	8 076	8 617
<i>Provisions pour impôt à payer</i>	<i>98 599</i>	<i>9 705</i>
<i>Divers</i>	<i>125</i>	
TOTAL PASSIF	131 806	34 494

ENGAGEMENTS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En Euros	2006	2005
Options sur valeurs mobilières		
Futures sur indices boursiers - valeurs mobilières		
Future de taux		
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		

VENTILATION DES COMMISSIONS

En Euros	2006		2005	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Nature des commissions				
Etablissements de crédit	823	0	1 069	0
Clientèle	83 835	333 779	67 588	298 056
TOTAL	84 658	333 779	68 657	298 056

FRAIS DE PERSONNEL

En Euros	2006	2005
Salaires, traitements et indemnités	220 596	200 671
Charges sociales	93 448	97 767
Provisions pour intéressement et participation des salariés	6 993	5 428
Provisions pour indemnités de départ en retraite		
Provisions pour congés payés	1 740	1 446
TOTAL	322 777	305 312

Les effectifs au 31 décembre 2006 sont de : 6

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1 Chef d'agence
- 1 Adjoint au chef d'agence
- 4 Employés de banque

**RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2006**

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de CAIXA GÉRAL DE DEPOSITOS SA - Succursale de Monaco concernant la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évalua-

tion et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale. J'estime que mes contrôles étayent correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2006, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Monaco, le 14 mai 2007.

Jean-Humbert CROCI
Commissaire aux Comptes.

CAPITALIA Luxembourg SA

Succursale de Monaco
au capital de 15 000 euros
Siège social : 47/49, boulevard d'Italie - Monaco

Bilan au 31 décembre 2006 (en milliers d'euros)

ACTIF	2006	2005
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	5 100	3 743
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	205 423	177 766
Opérations avec la clientèle.....	56 456	29 932
Immobilisations incorporelles	147	35
Immobilisations corporelles.....	205	259
Autres Actifs	79	242
Comptes de régularisation	180	132
TOTAL DE L'ACTIF	267 590	212 109

PASSIF	2006	2005
Dettes envers les Etablissements de Crédit	38 193	28 143
Opérations avec la clientèle.....	217 338	173 076
Autres Passifs	704	338
Comptes de régularisation.....	149	155
Provisions pour risques et charges.....	149	140
Capitaux propres hors FRBG	11 057	10 257
Capital souscrit versé	15 000	15 000
Réserves.....		
Report à nouveau.....	- 4 743	- 4 173
Résultat de l'exercice (+/-).....	800	- 570
TOTAL DU PASSIF.....	267 590	212 109

Hors-Bilan au 31 décembre 2006
(en milliers d'euros)

	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements en faveur d'Etablissements de crédit.....		
Engagements en faveur de la clientèle	5 666	8 397
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements d'ordre d'Etablissements de crédit		
Engagements d'ordre de la Clientèle.....	12 817	11 316
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres acquis avec faculté de rachat/reprise		
Autres engagements donnés		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements reçus d'Etablissements de crédit.....		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'Etablissements de crédit.....	33 952	19 096

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Titres vendus avec faculté de rachat/reprise		
Autres engagements reçus.....	119 936	75 980

Compte de résultat au 31 décembre 2006

(en milliers d'euros)

	2006	2005
Intérêts et produits assimilés.....	7 547	4 709
Intérêts et charges assimilées	- 5 589	- 3 301
Revenus des titres à revenu variable.....		
Commissions (produits).....	1 916	1 759
Commissions (charges)	- 70	- 58
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	57	71
Pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....		
Autres produits d'exploitation bancaire	24	37
Autres charges d'exploitation bancaire	- 154	- 181
PRODUIT NET BANCAIRE.....	3 731	3 036
Charges générales d'exploitation.....	- 2 817	- 3 140
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 107	- 304
RESULTAT BRUT D' EXPLOITATION	807	- 408
Coût du risque.....	- 10	- 170
RESULTAT D'EXPLOITATION	797	- 578
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	797	- 578
Résultat exceptionnel.....	3	8
Impôt sur les bénéfices.....		
Dotations / Reprise de FRBG et provisions réglementées....		
RESULTAT DE L'EXERCICE	800	- 570

ANNEXES

I - PRINCIPES COMPTABLES

● METHODES D'EVALUATION

1.1 - Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de CAPITALIA LUXEMBOURG SA - succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions des conventions franco-monégasques et du règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la Réglementation bancaire française. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en milliers d'euros sauf mention particulière. Seuls les comptes consolidés prennent en compte les normes IAS.

1.2 - Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Rien à signaler.

1.3 - Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur, à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

● COMPTES DE BILAN

1.4 - Opérations sur titres

Sans objet, la succursale de traite pas de titres pour compte propre.

1.5 - Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées d'amortissement sont :

- fonds de commerce et frais d'établissement 5 ans
- Agencements et aménagements 5 à 10 ans
- Matériel et mobilier de bureau 5 ans
- Matériel informatique et de télécommunication 4 à 5 ans
- Logiciels bancaires 5 ans
- Logiciels micro informatique 3 ans

● COMPTE DE RESULTAT

1.6 - Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultats prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen terme et à certains engagements hors bilan, assimilées à des intérêts.

1.7 - Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02.

Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultats.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêt.

1.8 - Résultats sur instruments financiers

sans objet.

1.9 - Revenus des portefeuilles titres - Placement, investissement et participation

sans objet.

1.10 - Couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

a) Provisions pour créances douteuses :

Des provisions sont constituées au cas par cas sur les crédits dont la déchéance du terme a été prononcée et sur les autres concours ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation de biens,...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

b) Provisions pour intérêts impayés :

sans objet.

c) une provision pour incident à venir sur fraude carte bancaire clientèle a été mise en place depuis janvier 2005 (10 000 € par an). Le montant au 31/12/06 s'élève à 19 513 €.

1.11 - Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales.

Il n'est pas constitué, jusque fin 2005, de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite qui découlent de la convention collective monégasque du travail du personnel des banques. Toutefois, en prévision du départ d'un collaborateur en 2007 une provision de 30 000 € (brut et charges) a été constituée sur l'exercice 2006.

1.12 - Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'impôt sur les Bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. La charge d'impôt figurant éventuellement au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque sur la base du taux de 33,33 %. (Pas d'impôt pour 2006 du fait du déficit cumulé).

II. AUTRES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**2.1 Crédits à la clientèle**

	2006	2005
Crédits de trésorerie	6	5 769
Crédits à l'Equipement		
Crédits promoteur	52 034	
Autres crédits	95	22 060
SOUS-TOTAL	52 135	27 829
Comptes ordinaires débiteurs	4 321	2 102
TOTAL	56 456	29 931

2.2 - Créances douteuses et litigieuses

	2006	2005
Créances douteuses sur Institutions Financières		
Provisions sur Créances douteuses sur Institutions Financières		
Créances douteuses Clientèle	37	62
Provisions	37	- 62
Taux de Provision	100,00 %	- 100,00 %

2.3 - Immobilisations

	Valeur brute en 2005	Acquisition	Cession	Autres variations	Valeur brute en fin 2006	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				Valeur nette en fin 2006
						Amort. à l'ouverture	Dotation	Autres variations	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
Frais d'établissement										
Frais de constitution	647				647	647			647	
Frais de premier établissement										
Frais d'augmentation de capital										
Frais de recherche et de développement										
Fonds commerciaux	1 710				1 710	1 710			1 710	
Autres immobil. incorporelles	174	142			316	138	31		169	147
Sous-Total immobil. incorporelles	2 531	142			2 673	2 495	31		2 526	147
IMMOBILISAT. CORPORELLES										
Terrains										
Utilisés pour l'exercice des activités propres à la banque										
Utilisés pour une autre destination										
Constructions										
Utilisés pour l'exercice des activités propres à la banque										
Utilisés pour une autre destination										
Autres immobilisations corporelles	582	205		- 274	513	323	103	- 118	308	205
Sous-total immobil. corporelles	582	205		- 274	513	323	103	- 118	308	205
IMMOBILISATIONS FINANCIERES										
TOTAL	3 113	347		- 274	3 186	2 818	134	- 118	2 834	352

2.4 - Autres actifs

POSTES	Exercice 2006	Exercice 2005
Compte de règlement relatif aux opérations sur titres		-
Créances sur des tiers ne figurant pas dans les autres postes d'actif	79	242
TOTAL	79	242

2.5 - Compte de régularisation actif

	Exercice 2006	Exercice 2005
COMPTES DE REGULARISATION «ACTIF»		
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement devises		
Charges constatées d'avance	128	27
Charges à répartir	20	76
Produits à recevoir	32	18
Autres	-	11
TOTAL	180	132

Les charges à répartir sont étalées sur 5 ans.

2.6 - Autres passifs

POSTES	Exercice 2006	Exercice 2005
Compte de règlement relatif aux opérations sur titres		
Dettes à l'égard de tiers ne figurant pas dans les autres postes de passif	704	338
TOTAL	704	338

2.7 - Compte de régularisation passif

	Exercice 2006	Exercice 2005
COMPTES DE REGULARISATION «PASSIF»		
Comptes d'ajustement devises		-
Produits constatées d'avance	-	-
Charges à payer	149	-
Autres		155
TOTAL	149	155

2.8 - Opérations avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation et actifs subordonnés

	Exercice 2006				Exercice 2005			
	Opérations se rapportant à des entreprises			TOTAL	Opérations se rapportant à des entreprises			TOTAL
	liées	avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	autres		liées	avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	autres	
Créances sur les établissements de crédit dont subordonnés	198 118		7 305	205 423	174 387		3 380	177 767
Créances sur la clientèle			56 452	56 456			29 935	29 935
Autres actifs			79	79			242	242
Parts dans les entreprises liées								
Dettes envers les établissements de crédit	38 193			38 193	28 143			28 143
Comptes créditeurs à la clientèle			217 338	217 338			173 076	173 766
Autres passifs			704	704			338	338
Dettes subordonnées								
Engagements de financement donnés			5 666	5 666			8 396	8 396
Engagements de garantie donnés			12 817	12 817			11 316	11 316
Engagements donnés sur titres								
Engagements reçus d'établissements de crédit	32 300		1 652	33 952	18 500		595	19 095
Engagements de garantie reçus			119 936	119 936			75 980	75 980

2.9 - Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

POSTES	EXERCICE 2006			EXERCICE 2005		
	Intérêts	Autres	Total	Intérêts	Autres	Total
POSTES DE L'ACTIF CONCERNES						
Caisse, banques centrales, CCP		5 100	5 100		3 743	3 743
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	230	205 193	205 423	246	177 520	177 766
Créances sur la clientèle	180	56 276	56 456	57	29 874	29 931
Affacturage						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Promotion immobilière						
Crédit-bail et location avec option d'achat						
Location simple						
Autres actifs		79	79		243	243
Comptes de régularisation		180	180		132	132
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	410	266 828	267 238	303	211 512	211 815

POSTES	EXERCICE 2006			EXERCICE 2005		
	Intérêts	Autres	Total	Intérêts	Autres	Total
POSTES DU PASSIF CONCERNES						
Banques centrales, CCP						
Dettes envers les établissements de crédit	151	38 042	38 193	50	28 094	28 144
Comptes créditeurs de la clientèle	207	217 131	217 338	186	172 890	173 076
Dettes représentées par un titre						
Autres passifs		704	704		338	338
Comptes de régularisation		149	149		155	155
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	358	256 026	256 384	236	201 477	201 713

2.10 - Ventilation selon la durée résiduelle de certains postes de l'actif et passif

EMPLOIS / RESSOURCES	Durée <= 3 mois	Durée > 3 mois et <= 1 an	Durée > 1 an et <= 5 ans	Durée > 5 ans	NON VENTILE	TOTAL en fin 2006
Créances sur les établissements de crédit	204 804	619				205 423
Créances sur la clientèle	14 503	3	39 407	2 543		56 456
Obligations et autres titres à revenus fixe						
TOTAL DE L'ACTIF	219 307	622	39 407	2 543		261 879
Dettes envers les établissements de crédit	37 862	31	300			38 193
Comptes créditeurs de la clientèle	216 719	619				217 338
TOTAL PASSIF	254 581	650	300			255 531

2.11 - Contre-valeur en milliers d'euros de l'actif et du passif en devises autres que l'euro

	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
TOTAL ACTIF	35 832	33 173
TOTAL PASSIF	35 596	33 061

2.12 - Dotation en capital

La dotation au capital de la succursale s'élève à 15 000 0000 euros au 31 décembre 2006. Elle est intégralement souscrite par CAPITALIA Luxembourg S.A.

Le bénéfice a été affecté en report nouveau.

III. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

3.1 - Garanties reçues

La succursale bénéficie d'une garantie de 32 300 000 euros de sa maison mère CAPITALIA Luxembourg SA destinée à couvrir certains engagements de crédit. Cette garantie est backée par des titres du Trésor italien.

4.1 - Ventilation des commissions

COMMISSIONS	EXERCICE 2006		EXERCICE 2005	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédit (S30)	37	-	26	-
Opérations avec la clientèle (W80)	-	336	-	361
Opérations sur titres (TOA)	1	-	1	-
Opérations de change (T6D/X6D)	-	3	-	6
Opérations de hors-bilan :				
• Engagements sur titres	-	-	-	-
• Engagements de garantie (X7A)	-	61	-	61
• Opérations sur instruments financiers à terme	-	-	-	-
Prestations de services pour le compte de tiers V2P/Z1A	154	1 463	212	1 278
Autres commissions (Z2R)	-	52	-	53
TOTAL	192	1 915	239	1 759

4.2 - Charges générales d'exploitation

FRAIS DE PERSONNEL	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
Salaires et traitements payés sur l'exercice	611	557
Charges sociales	259	313
Mouvements sur provisions liées aux frais de personnel	25	
SOUS-TOTAL	895	870

FRAIS ADMINISTRATIFS ET D'EXPLOITATION	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
Loyers et charges locatives	351	480
Abonnements et maintenance (Reuters,...)	114	71
Honoraires	112	148
Autres frais administratifs	173	180
Frais de siège	1 136	1 183
Autres frais généraux	56	202
SOUS-TOTAL	1 942	2 264
TOTAL	2 837	3 134

4.3 - Coût du risque

	EXERCICE 2006			EXERCICE 2005		
	Dotation	Reprise	Total	Dotation	Reprise	Total
Provisions sur créances douteuses						
• Opérations de trésorerie						
• Opérations avec la clientèle						
• Autres						
Autres provisions pour dépréciation						
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions				75		75
Autres mouvements (prov. risques et charges)	10		10	140		140
Récupération des créances amorties						
TOTAL	10		10	215		215

4.4 - Impôts sur les sociétés

	2006	2005
Résultat avant impôt	800	- 570
Déficits imputés	800	
Assiette de l'impôt		
Impôt à 33,1/3 %		
Avoirs fiscaux imputés		
Imposition nette	néant	néant

V. AUTRES INFORMATIONS**5.1 - Position de change**

La banque n'a pas de position de change significative au 31 décembre 2006.

5.2 - Risque de taux

La maison mère CAPITALIA Luxembourg SA gère la position de taux de la succursale de Monaco.

5.3 - Ratios prudentiels

Sur l'exercice 2006, la succursale établit des ratios prudentiels sur base individuelle.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la banque s'établit à 18,36 % pour l'exercice 2006, soit un pourcentage supérieur aux exigences de la réglementation bancaire qui requiert un minimum de 8 %.

Coefficient de liquidité

La liquidité à un mois par rapport aux exigibilités à un mois ressort au 31 décembre 2006 à 145 %, le niveau minimal étant fixé à 100 %.

5.4 - Effectif du personnel en activité en :

	31/12/2006	31/12/2006
Cadres :	4	4
Non cadres :	8	8
TOTAL	12	12

**RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Messieurs,

Je vous rends compte dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 et documents annexes de la société «CAPITALIA Luxembourg SA», Succursale de Monaco, ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

- Le total du bilan s'élève à	267 590 K€
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de	800 K€

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice de douze mois et l'annexe, clos à cette.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que les travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2006, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois à clos à cette date.

Monaco, le 7 mai 2007.

Le Commissaire aux Comptes

François Jean BRYCH

**CREDIT MOBILIER DE MONACO
en abrégé «CMM»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5.355.000 euros

Siège social : 15, avenue de Grande Bretagne - Monte-Carlo (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006
(en Euros)

ACTIF	2006	2005
CAISSE-BANQUES CENTRALES-CCP	175 031,67	220 157,26
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	7 022 527,35	7 813 260,29
COMPTES ORDINAIRES.....	6 783 111,17	7 583 072,56
PRETS A TERME.....	239 416,18	230 187,73
CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 944 438,69	6 068 360,23
CREDITS A LA CLIENTELE	5 634 540,88	5 712 672,46
CREANCES DOUTEUSES	309 596,93	354 653,94
COMPTES DEBITEURS.....	300,88	1 033,83

ACTIF	2006	2005
IMMOBILISATIONS	383 995,63	387 236,15
INCORPORELLES.....	359 313,06	358 616,07
CORPORELLES	24 682,57	28 620,08
AUTRES ACTIFS	17 299,11	15 590,37
COMPTES DE REGULARISATION	22 841,58	42 070,98
TOTAL DE L'ACTIF	13 566 134,03	14 546 675,28
PASSIF	2006	2005
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	6 808 994,39	7 720 493,92
COMPTES CREDITEURS	582 093,00	502 314,06
COMPTES D'EPARGNE à régime spécial.....	168 820,89	162 777,57
DEPOTS A TERME	6 058 080,50	7 055 402,29
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	845 271,60	823 038,26
AUTRES PASSIFS	249 945,60	179 185,79
COMPTES DE REGULARISATION	58 658,93	82 839,65
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 441,00	15 000,00
CAPITAL SOUSCRIT	5 355 000,00	5 355 000,00
RESERVES	170 242,99	160 240,46
REPORT A NOUVEAU	8 374,67	10 826,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	58 204,85	200 050,64
TOTAL DU PASSIF	13 566 134,03	14 546 675,28

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en Euros)

HORS BILAN	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES	816 693,48	582 188,97
Engagements d'ordre de la clientèle	816 693,48	582 188,97
ENGAGEMENTS RECUS	238 693,48	229 739,95
Engagements reçus d'Etablissements de crédit	238 693,48	229 739,95

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2006**(en Euros)**

RESULTAT	2006	2005
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES.....	1 090 443,61	1 110 378,48
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	207 210,75	199 704,44
+ COMMISSIONS (PRODUITS).....	1 878,52	535,29
- COMMISSIONS (CHARGES).....	986,72	-
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION.....	92 649,15	118 085,78
PRODUIT NET BANCAIRE.....	976 773,81	1 029 295,11
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	803 140,00	676 419,91
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	19 167,11	27 037,85
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	154 466,70	325 837,35
- COUT DU RISQUE.....	-	12 000,00
+ REPRISE SUR PROVISIONS.....	3 559,00	6 000,00
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	158 025,70	319 837,35
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES ...	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	158 025,70	319 837,35
+ Produits exceptionnels.....	3 137,05	3 378,91
- Charges exceptionnelles.....	2 526,50	8 238,32
- REDEVANCE TRESORERIE GENERALE DES FINANCES	100 431,40	114 927,30
RESULTAT NET.....	58 204,85	200 050,64

NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1. - PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont établis conformément à la réglementation en vigueur du Comité de la Réglementation Bancaire (C.R.B.) applicable aux établissements de crédit.

En particulier ont été fournis au Secrétariat Général de la Commission Bancaire les rapports concernant les conditions d'exercice de contrôle interne et la surveillance des risques.

2. - METHODES D'EVALUATION

2.1. - Créances et dettes envers les Etablissements de crédit et de la Clientèle

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. A la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés prorata temporis et comptabilisés en compte de résultat.

2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés prorata temporis, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE FIN 2005	ACQUIS. 2006	REBUS 2006	CESSIONS 2006	VALEUR BRUTE FIN 2006	AMORTISSEMENTS		VALEUR NETTE FIN 2006
						DOTATION	CUMUL	
INCORPORELLES	503	10			513	9	153	360
DROIT AU BAIL	347				347			347
FRAIS D'ETABLISSEMENT	-				-			-
LOGICIELS	156	10			166	9	153	13
IMMOB. EN COURS	-				-			-
CORPORELLES	239	6	1		244	10	220	24
INSTAL.AGENC. AMENAG.	165	2			167	8	147	20
MOBILIER DE BUREAU	33				33	1	33	-
MAT. DE BUREAU & INFORM.	41	4	1		44	1	40	4
TOTAL	742	16	1		757	19	373	384

3.2. - Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle (en milliers d'euros)

EMPLOIS / RESSOURCES	TOTAL EN FIN D'EX. 2005	DUREE			NON VENTILE	TOTAL FIN D'EX. 2006
		<=3 MOIS	> 3 MOIS à <= 1 AN	> 1 AN à <= 5 ANS		
Créances sur les établissements de crédit	7 813	6 964			58	7 022
- A VUE	7 583	6 726			57	6 783
- A TERME	230	238			1	239
Créances sur la clientèle	6 068	2 378	3 054	283	229	5 944
- COMPTES A VUE	1					0
- PRETS	5 699	2 052	3 054	283	229	5 618
- IMPAYES	12	17				17
- AV. SUR AVOIRS FINANCIER	1	0				0
- DOUTEUSES	355	309				309
TOTAL ACTIF	13 881	9 342	3 054	283	287 (1)	12 966
Dettes sur la clientèle						
- COMPTES A VUE	296	321				321
- COMPTES SUR LIVRETS	163	164			4	168
- COMPTES A TERME	7 055	6 048			10	6 058
- AUTRES SOMMES DUES	206	261				261 (3)
- BONS DE CAISSE	823	809	30		7	846
TOTAL PASSIF	8 543	7 603	30	0	21 (2)	7 654

(1) Créances rattachées, intérêts à recevoir

(2) Dettes rattachées, intérêts payer

(3) Autres sommes dues, bonis à liquider, cautionnement coffre

3.3. - Autres actifs et passifs et comptes de régularisations (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
Autres actifs	17	16 (1)
Comptes d'encaissement	2	2
Charges constatées d'avance	11	39
Produits à recevoir	0	0
Comptes de régularisation divers	10	1
	40	58

PASSIF	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
Autres passifs	250	179 (2)
Comptes d'encaissement	2	2
Produits constatés d'avance	2	3
Charges à payer	55	78
Comptes de régularisation divers	-	-
	309	262

(1) Frais et taxes à récupérer, acomptes sur salaires, Certificats d'Association FDG, dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres

(2) Fournisseurs, Trésorerie Générale des Finances, Caisses Sociales, Personnel rémunérations dues, assurances, dividendes à payer, TVA collectée.

4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS BILAN

4.1. - Engagements donnés

Caution en faveur de l'Administration des Domaines	238.693,48 €
Caution en faveur de la B.P.C.A.	200.000,00 €
Caution en faveur du C.F.M.	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €

4.2. - Engagements reçus d'un Etablissement de Crédit

Engagement de garantie de 238.693,48 € reçu d'un Etablissement de Crédit qui se porte caution solidaire envers l'Administration des Domaines en vue de garantir jusqu'au montant précité le paiement des sommes dues dont le Crédit Mobilier de Monaco serait débiteur au titre de la Convention de Concession du 23 novembre 1977 concernant les opérations de prêts sur gages mobiliers.

5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés

	2006	2005
Opérations avec les établissements de Crédit	210	177
Opérations avec la Clientèle	881	933

5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés

	2006	2005
Opérations avec la Clientèle	207	200

5.3. - Ventilation des charges de personnel et intermédiaires

	2006	2005
Salaires et traitements	379	231
Charges sociales	115	88
Provisions sur congés payés	20	28
Honoraires intermédiaires	142	164
Jetons de présence alloués aux Administrateurs	38	38

5.4. - Ventilation du coût du risque

Dotations sur provisions pour risques et charges

Reprise provisions pour risques et charges

	2006	2005
Dotations sur provisions pour risques et charges	-	12
Reprise provisions pour risques et charges	4	6

5.5. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

AU 31 DECEMBRE	2002	2003	2004	2005	2006
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000
NOMBRE D'ACTIONNAIRES	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
FONDS PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT	5 410 033	5 438 203	5 486 395	5 514 272	5 521 126
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 451 843	1 372 546	1 240 106	1 110 378	1 090 444
BENEFICE AVANT REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	485 702	520 376	419 501	348 016	174 244
REDEVANCE A LA TRESORERIE GENERALE DES FINANCES	146 840	142 748	126 146	114 927	100 431
BENEFICE APRES REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	255 235	316 671	250 002	200 051	58 205
DIVIDENDES DISTRIBUES	339 500	245 000	315 000	227 500	192 500
PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIES	7	7	6	6	6
MASSE SALARIALE	235 982	238 022	239 800	230 739	379 230
SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX	87 087	85 487	90 688	87 908	115 246
PROVISIONS POUR CONGES PAYES	30 661	26 584	30 221	27 632	19 720

6. - INFORMATIONS DIVERSES6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)

Capital souscrit (1)

Réserves statutaires

Report à nouveau

Résultat de l'exercice

TOTAL des capitaux propres de base

	2006	2005
Capital souscrit (1)	5 355	5 355
Réserves statutaires	170	160
Report à nouveau	8	11
Résultat de l'exercice	58	200
TOTAL des capitaux propres de base	5 591	5 726

(1) Réparti en 35.000 actions de 153 € détenues en majorité par la société de participation financière ITALMOBILIARE SpA à 99,91 %.

6.2.- Ratios prudentielsRatio européen de solvabilité

Le ratio de solvabilité mesure le rapport entre les fonds propres du Crédit Mobilier de Monaco et les engagements, pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2006, le ratio s'élève à 66,29 %. Le ratio minimal imposé aux banques selon le règlement n° 91-05 du C.R.B. est de 8%.

Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

La couverture des immobilisations nettes et des emplois longs par les fonds propres et les ressources permanentes s'élève à 810 % pour une obligation minimale de 60 %.

Coefficient de liquidité

La liquidité à un mois par rapport aux exigibilités à un mois est au 31 décembre 2006 de 371 % pour une obligation minimale de 100 %.

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006**

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2005 pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'établit à13.566.134,03 €

- Le compte de résultat fait
apparaître un bénéfice de 58.204,85 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2006, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2006 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 11 mai 2007.

Alain LECLERCQ

Roland MELAN

Commissaire aux
Comptes

Commissaire aux
Comptes

Les états financiers annuels ainsi que leurs annexes sont joints au présent rapport.

«CREDIT SUISSE (MONACO) S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 12.000.000 Euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en euros)

ACTIF	2006	2005
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	17 533 173	12 165 888
Créances sur les établissements de crédit :	905 216 082	544 219 197
A vue	38 370 007	26 958 911
A terme	866 846 075	517 260 284
Créances commerciales.....	1 891	0
Autres concours à la clientèle.....	120 055 000	54 124 977
Comptes ordinaires débiteurs	27 968 436	25 177 099
Immobilisations incorporelles.....	4 218 131	4 152 100
Immobilisations corporelles	1 018 223	1 190 967
AUTRES ACTIFS.....	1 902 226	1 849 866
COMPTES DE REGULARISATION	1 649 228	1 267 033
TOTAL ACTIF.....	1 079 562 390	644 147 127
PASSIF	2006	2005
Dettes envers les établissements de crédit :	155 103 123	47 136 585
A vue	25 986 908	17 933 714
A terme	129 116 215	29 202 871
Comptes créditeurs de la clientèle	887 723 199	565 736 034
A vue	234 066 303	242 444 868
A terme	653 656 896	323 291 166
AUTRES PASSIFS	914 437	1 352 540
COMPTES DE REGULARISATION	6 309 890	4 378 213
PROVISIONS.....	101 000	818 000
DETTES SUBORDONNEES.....	3 001 209	3 000 607
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	26 409 532	21 725 148
Capital souscrit	12 000 000	12 000 000
Réserve :	694 677	549 286
Réserve statutaire.....	478 300	332 909
Réserves indisponibles.....	159 186	159 186
Réserves facultatives.....	57 191	57 191
Report à nouveau.....	9 030 471	6 268 038
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 684 384	2 907 824
TOTAL PASSIF.....	1 079 562 390	644 147 127

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2006
(en euros)

HORS BILAN	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES	20 828 576	17 086 632
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	10 938 283	5 509 462
en faveur de la clientèle.....	10 938 283	5 509 462
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	9 890 293	11 577 170
d'ordre de la clientèle.....	9 890 293	11 577 170
ENGAGEMENTS RECUS	100 000	100 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	100 000	100 000
reçus d'établissements de crédit.....	100 000	100 000

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2006
(en euros)

	2006	2005
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES.....	28 269 658	15 142 952
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	24 703 350	13 086 660
+ Sur opérations avec la clientèle.....	3 566 308	2 056 292
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES.....	22 696 647	11 293 605
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	1 500 678	453 433
- Sur opérations avec la clientèle.....	21 195 969	10 840 172
MARGE D'INTERETS	5 573 011	3 849 347
+ COMMISSIONS (Produits).....	13 360 906	10 637 684
- COMMISSIONS (Charges).....	987 459	824 474
+/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	1 461 126	1 243 636
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
BANCAIRE	637 417	(145 188)
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	1 643 846	585 069
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	1 006 429	730 257
PRODUIT NET BANCAIRE.....	20 045 001	14 761 005
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	11 984 374	9 992 523
- Frais de personnel.....	7 618 386	6 317 510
- Autres frais administratifs.....	4 365 988	3 675 013
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	477 402	430 195
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 583 225	4 338 287
- COÛT DU RISQUE.....		
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 583 225	4 338 287

	31.12.2006	31.12.2005
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	(9 524)	(1 473)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	7 573 701	4 336 814
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(537 300)	27 172
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 308	41 149
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	576 608	13 977
- IMPÔTS SUR LES BENEFICES.....	2 352 017	1 456 162
RESULTAT NET	4 684 384	2 907 824

NOTES ANNEXES

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, les frais d'établissement et les logiciels.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, aux taux couramment en vigueur dans la profession.

Le fonds de commerce ne donne pas lieu à amortissement.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement. En outre, il est comptabilisé conformément à la convention collective des banques une provision pour indemnités de fin de carrière.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco (ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964).

La banque n'a pas opté pour la TVA.

Résultat sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifiés par le règlement 92.04 du Comité de réglementation bancaire.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur le marché, dont la liquidité est assurée, sont évaluées selon le principe du «Mark-to-Market», les gains et pertes étant immédiatement comptabilisés dans le résultat.

Résultats exceptionnels

Les charges exceptionnelles de l'exercice comprennent une perte nette de 561 226.22 euros liée au dénouement d'un litige avec un de nos client.

En contrepartie, il a été constaté une reprise de provision de 750 000.00 euros qui a été classée en «autres produits d'exploitation bancaire», la provision initialement constituée ayant été comptabilisée en «autres charges d'exploitation bancaire».

Note 2 - Informations sur le bilan

2. 1 COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2006, le CREDIT SUISSE (MONACO) disposait d'un capital de 12 millions d' EUROS, constitué de 80 000 actions d'une valeur nominale de 150 EUR, réparties entre CREDIT SUISSE ZURICH à hauteur de 99,99% et 0,01 % en divers.

Le CREDIT SUISSE (MONACO) est consolidé par intégration globale par CREDIT SUISSE.

2. 2 CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

Ventilations	2005	Mouvements de l'exercice	2006
Capital	12 000		12 000
Réserves statutaires	333	145	478
Autres réserves	57		57
Réserves indisponibles	159		159
Report à nouveau	6 268	2 762	9 030
Résultat	2 908		4 684
TOTAL	21 725		26 410

2. 3 EMPRUNT SUBORDONNE

Afin de respecter les différents ratios prudentiels, le CREDIT SUISSE (MONACO) a renforcé ses fonds propres par le biais d'un emprunt subordonné de 3 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE (GUERNSEY) en juin 2001 pour une durée de dix ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l' Euribor 6M + 1%. Pour l'année 2006, le montant des intérêts payés s'élève à 120 130,58 Euros.

Dans nos fonds propres complémentaires, le montant de l'emprunt subordonné pris en compte pour le calcul du ratio de solvabilité est de : 3 000 000 Euros.

2. 4 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2006

(en milliers d'euros)

INTITULES	Valeur brute 01.01.06	Aquisit. 2006	Cessions	Valeur brute 31.12.06	Cumul amort. 01.01.06	Dotat. amort. 2006	Reprises amort. 2006	Cumul amort. 31.12.06	Valeur nette 31.12.06
Fonds de commerce	3 652			3 652					3 652
Autres immob. incorporelles	2 405	264	- 5	2 664	2 020	83	- 5	2 098	566
-Droit au bail	305	25		330					330
- Frais d'établissements	429			429	429			429	
- Programmes et logiciels	1 671	239	- 5	1 905	1 591	83	- 5	1 669	236
Immobilisations corporelles	2 462	208	- 211	2 459	1 271	394	- 202	1 463	996
- Mobilier de bureau	267	17	- 4	280	123	38	- 2	159	121
- Matériel de bureau	1 034	78	- 20	1 092	607	180	- 20	767	325
- Agencement et installation	1 117	113	- 187	1 043	497	176	- 180	493	550
- Matériel roulant	44			44	44			44	
Immobilisatios en cours	115	22	- 115	22					22
TOTAL	8 634	494	- 331	8 797	3 291	477	- 207	3 561	5 236

2. 5 REPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES CLIENTELE / BANQUES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE
(en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à un 1an		De 1 an à 5 ans		+ de 5 ans		Total au 31.12.2006
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	
BILAN									
EMPLOIS									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	341 480	507 430	4 710	10 890	600				865 110
CONCOURS A LA CLIENTELE	202	1 347	23 735	56 726	19 091	18 019			119 120
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE									
RESSOURCES									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	16 060	62 129	26 626	23 081	600				128 496
COMPTES DE LA CLIENTELE	213 241	424 360	4 684	10 732					653 017
DETTES SUBORDONNEES A TERME					3 000				3 000
HORS BILAN									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	7 168	1 213	2 302	255					10 938

2. 6 CREANCES ET DETTES RATTACHEES
(en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	AU 31.12.2006	INTERETS A PAYER	AU 31.12.2006
Sur les créances sur les établissements de crédit	1 867	Sur les dettes envers les établissements de crédit	625
Sur les autres concours à la clientèle	1 258	Sur les comptes de la clientèle	1 630

2. 7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)
31.12.2006

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	270
- Produits à recevoir	1 299
- Autres comptes de régularisation actif	81
TOTAL	1 649

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Produits constatées d'avance	6 309
- Charges à payer	1
- Autres comptes de régularisation passif	
TOTAL	6 310

2. 8 REPARTITION ENTRE EUROS ET DEVICES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

(en milliers d'euros)

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2006
			Dont entreprises liées		
Euros	57 315	395 613	348 649	8 787	461 715
Devises	90 711	527 136	524 434		617 847
TOTAL	148 026	922 749	873 082	8 787	1 079 562

PASSIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2006
			Dont entreprises liées		
Euros	356 302	69 352	43 531	36 735	462 389
Devises	531 421	85 752	85 673		617 173
TOTAL	887 723	155 104	129 204	36 735	1 079 562

Note 3 - Informations sur le compte de résultat

3. 1 VENTILATION DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

au 31.12.2006

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		17	17
Commissions relatives aux opérations s/titres		888	888
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		83	83
TOTAL		987	987

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
PRODUITS			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	4		4
Commissions s/fonctionnement des comptes	173		173
Commissions s/opérations de titres pour comptes de tiers	9 348	3 579	12 927
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	256		256
TOTAL	9 782	3 579	13 361

3. 2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2006

Hors classification	4
Cadres	31
Gradés	22
Employés	3
TOTAL	60

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel:	6 395
Charges de retraite:	434
Autres charges sociales:	643
Autres charges :	147
Total	7 618

Le montant des indemnités de fin de carrière provisionné au 31 décembre 2006 s'élève à 86 000 euros.

Note 4 - Informations sur le hors bilan

4. 1 HORS BILAN SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET TITRES

(en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations «d'intermédiation», la banque adossant systématiquement les opérations de la clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

C'est le seul type d'opérations sur instruments financiers enregistré dans les livres de la banque au 31.12.2006.

	Au 31.12.2006	Au 31.12.2005
MONTANT TOTAL DES CHANGES A TERME		
DEUISES A RECEVOIR	11 021	14 201
EUROS A RECEVOIR	6 789	12 013
DEUISES A LIVRER	11 176	14 335
EUROS A LIVRER	6 616	11 860

Note 5 – Autres informations

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la commission bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31.12.2006, ce ratio s'élève à 8.40 %.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 167 % contre 100 % requis et notre coefficient de fonds propres et de ressources permanentes dépasse largement les 60 % requis.

RAPPORT GENERAL
EXERCICE 2006
le 20 mars 2007

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 19 avril 2004 pour les exercices 2004, 2005 et 2006.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même Loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil

d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice 2006 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2006, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la Loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Les Commissaires aux Comptes.

Jean-Paul SAMBA

Claude PALMERO

Le Rapport de gestion est tenu à la disposition du public auprès du siège social du CRÉDIT SUISSE (MONACO) : 27, avenue de la Costa, à Monaco.

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse)

Succursale de Monaco
 au capital de 12.500.000 euros
 Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

BILAN au 31 décembre 2006 (en euros)

ACTIF	2006	2005
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES.....	75 772 205,15	54 424 959,61
Caisse,banques centrales, C.C.P.	2 869 128,97	1 383 007,73
Créances sur les établissements de crédit :	72 903 076,18	53 041 951,88
A vue	10 076 416,70	9 692 323,88
A terme	62 553 880,28	43 228 123,34
Créances rattachées.....	272 779,20	121 504,66
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	10 509 814,28	6 618 255,22
Crédits de trésorerie.....	3 703 758,00	3 517 254,40
Crédits à l'habitat	82 263,47	91 261,10
Comptes ordinaires débiteurs	5 302 635,36	2 987 931,48
Créances douteuses	1 399 969,37	
Créances rattachées.....	21 188,08	21 808,24
ACTIFS IMMOBILISES.....	511 424,74	418 511,49
Immobilisations incorporelles.....	81 860,53	101 019,58
Immobilisations corporelles	429 564,21	317 491,91
AUTRES ACTIFS.....	206 138,39	96 701,79
COMPTES DE REGULARISATION.....	1 558 694,55	454 757,80
TOTAL ACTIF.....	88 558 277,11	62 013 185,91

PASSIF	2006	2005
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES.....	8 286 991,43	4 011 583,96
Dettes envers les établissements de crédit :.....	8 286 991,43	4 011 583,96
A vue	4 434 404,89	390 199,27
A terme	3 703 758,00	3 517 254,40
Dettes rattachées	148 828,54	104 130,29
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	69 804 224,02	48 176 709,05
Comptes créditeurs de la clientèle	69 804 224,02	48 176 709,05
Autres dettes :.....	69 804 224,02	48 176 709,05
A vue	16 092 073,59	14 236 932,84
A terme	53 555 800,28	33 853 003,34
Dettes rattachées	156 350,15	86 772,87
AUTRES PASSIFS	330 526,66	126 890,32
COMPTES DE REGULARISATION	1 800 585,19	933 847,04
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	8 335 949,81	8 764 155,54
Capital souscrit	12 500 000,00	12 500 000,00
Report à nouveau.....	-3 735 844,48	-2 717 114,33
RESULTAT DE L'EXERCICE	-428 205,71	-1 018 730,13
TOTAL PASSIF	88 558 277,11	62 013 185,91

**Hors bilan au 31 décembre 2006
(en euros)**

HORS BILAN	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES.....	31 696 906,25	28 153 088,14
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	5 758 787,30	3 792 250,65
en faveur d'établissements de crédit.....		
en faveur de la clientèle.....	5 758 787,30	3 792 250,65
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	25 938 118,95	24 360 837,49
d'ordre d'établissements de crédit.....		
d'ordre de la clientèle.....	25 938 118,95	24 360 837,49
ENGAGEMENTS RECUS.....	27 600 000,00	26 760 000,00
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	27 600 000,00	26 760 000,00
reçus d'établissements de crédit.....	27 600 000,00	26 760 000,00

**Compte de résultat au 31 décembre 2006
(en euros)**

	2006	2005
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES.....	2 405 640,50	1 247 895,19
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	1 937 695,75	1 053 458,23
+ Sur opérations avec la clientèle.....	361 941,47	133 646,47
+ Sur opérations de change et d'arbitrage.....	62 796,19	19 695,69
+ Sur opérations de hors bilan.....	43 207,09	41 094,80
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES.....	1 775 194,04	906 213,12
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	220 686,59	104 777,29
- Sur opérations avec la clientèle.....	1 554 507,45	801 435,83
MARGE D'INTERETS.....	630 446,46	341 682,07
+ COMMISSIONS (Produits).....	1 477 978,34	926 689,17
- COMMISSIONS (Charges).....	131 616,03	121 124,25
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	48 603,86	35 017,06
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	48 603,86	35 017,06
PRODUIT NET BANCAIRE.....	2 025 412,63	1 182 264,05
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION.....	61 000,00	
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	2 392 404,41	1 806 773,06
- Frais de personnel.....	1 003 364,65	695 087,62
- Frais de siège.....	236 982,00	245 708,83
- Autres frais administratifs.....	1 151 957,76	865 976,61
- Charges diverses d'exploitation.....	100,00	

- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....		
ET CORPORELLES	172 929,27	317 951,00
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	-478 921,05	-942 460,01
- COÛT DU RISQUE.....	50 715,34	-76 270,12
RESULTAT D'EXPLOITATION	-428 205,71	-1 018 730,13
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	-428 205,71	-1 018 730,13
RESULTAT NET.....	-428 205,71	-1 018 730,13

NOTES ANNEXES

Note liminaire

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) – Succursale de Monaco rattachée au siège Suisse de BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) SA a obtenu l'autorisation du Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco le 2 janvier 2003 pour une durée de deux années et l'agrément des autorités de tutelle le 14 janvier 2003 pour l'activité exercée dans le cadre de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités assimilées. Dans ce contexte, la succursale a repris les activités précédemment exercées par le bureau de représentation qui a été fermé.

La succursale a été constituée le 23 janvier 2003, date de l'enregistrement au registre du commerce et de l'industrie.

L'autorisation du Ministre d'état a été renouvelée le 24 novembre 2006 pour 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata-temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Les taux d'amortissement utilisés sont :

- Mobilier 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 2 ans
- Programmes et logiciel 2 ans
- Agencements 5 ans
- Travaux d'aménagement 5 ans

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; il n'est donc pas constitué de provision au titre des droits par le personnel en activité.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco.

En outre, elle a opté pour la TVA.

Le montant des déficits fiscalement reportables s'élève à 4.158.640,79 €uros au 31/12/06.

Note 2 - Informations sur le bilan

2.1 COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2006, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse), Succursale de Monaco disposait d'une dotation en fonds propres de 12.5 millions d'Euros de la part de son siège social Suisse.

2.2 CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

Ventilations	01/01/2006	Mouvements de l'exercice	31/12/2006
Dotation au Capital	12 500		12 500
Report à nouveau	-2 717	-1 019	-3 736
Résultat	-1 019	591	-428
TOTAL	8 764	-428	8 336

2. 5 CREANCES ET DETTES RATTACHEES

(en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	AU 31.12.2006	INTERETS A PAYER	AU 31.12.2006
Sur les créances sur les établissements de crédit	273	Sur les dettes envers les établissements de crédit	149
Sur les autres concours à la clientèle	21	Sur les comptes de la clientèle	156

2. 6 REPARTITION ENTRE DEVISES «IN» ET «OUT» DES EMPLOIS ET RESSOURCES

(en milliers d'euros)

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2006
			Dont entreprises liées		
Euros	9 472	52 483	32 679	1 673	63 629
Devises	1 037	23 289	22 619	603	24 929
TOTAL	10 510	75 772	55 298	2 276	88 558

PASSIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2006
			Dont entreprises liées		
Euros	46 203	7 796	7 794	9 577	63 576
Devises	23 602	492	492	889	24 983
TOTAL	69 804	8 288	8 287	10 466	88 558

2. 7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

31.12.2006

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	57
- Ajustement devises	1 416
- Valeurs reçues à l'encaissement	86
TOTAL	1 559
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Charges à payer	285
- Ajustement devises	1 416
- Comptes sur opérations de recouvrement	99
TOTAL	1 800

Note 3 - Informations sur le compte de résultat**3. 1 VENTILATION DES COMMISSIONS**

(en milliers d'euros)

au 31.12.2006

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions relatives aux opérations s/titres		119	119
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		13	13
TOTAL		132	132
PRODUITS			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires			
Commissions s/fonctionnement des comptes	97		97
Commissions s/opérations de titres pour comptes de tiers	1 350		1 350
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	31		31
Commissions s/ opérations de change			
Commissions s/ opérations de hors bilan			
TOTAL	1 478		1 478

3. 2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2006

Hors classification	5
Cadres	2
Gradés	1
Employés	2
TOTAL	10

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	739
Charges de retraite :	122
Autres charges sociales :	142
Total	1 003

Note 4 - Informations sur le hors bilan**4. 1 HORS BILAN SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET TITRES**

(en milliers d'euros)

	Au 31.12.2006
MONTANT TOTAL DES CHANGES AU COMPTANT ET A TERME	
DEVISES A RECEVOIR	
EUROS A RECEVOIR	
DEVISES A LIVRER	
EUROS A LIVRER	

Note 5 – Autres informationsRatios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie. Au 31 Décembre 2006, ce ratio s'élève à 27,23 %.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 172 % contre 100% requis.

**RAPPORT GENERAL
EXERCICE 2006**

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2006, concernant la succursale monégasque de la société «BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse)», dont le siège social est à LUGANO (CH 6901) - SUISSE, 1 Via Maggio.

Ma mission qui consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des principes relatifs au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre Agence pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice 2006 et l'annexe, clos à cette date.

Ces états financiers ont été arrêtés, sous leur responsabilité, par les Dirigeants de l'agence désignés en vertu de l'article 17 de la loi bancaire du 24 janvier 1984, et en fonction des règles que celle-ci établit.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Mon examen a été effectué conformément aux normes de

révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A mon avis, le bilan et le compte de résultat reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre Etablissement au 31 décembre 2006, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Le 21 juin 2007.

Le Commissaire aux Comptes

C. PALMERO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 juin 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.188,36 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.425,98 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,35 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.742,61 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	262,83 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.128,71 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.410,90 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.602,79 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.569,02 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.045,24 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.183,46 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.631,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.987,39 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.331,80 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.379,15 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.264,63 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.595,40 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.038,96 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.901,88 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.626,34 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.265,36 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.058,65 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.206,25 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.254,75 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.234,32 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.375,77 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.321,62 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.292,99 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.300,00 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.854,24 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	438,64 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,76 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	986,53 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.020,99 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.150,38 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.454,60 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.635,05 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.296,16 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.288,22 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.198,49 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.385,12 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.007,72 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.016,48 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 juin 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 juin 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.570,37 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	444,56 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.323,82 EUR

Le Gérant du Journal ; Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
